



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 57 du 3 mai 2024

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 3 mai 2024 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 3 mai 2024
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 57 du 3 mai 2024

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-SIDPC n°2024-18 du 9 avril 2024 habilitant le SDIS pour l'enseignement PAE FPS
- Arrêté CAB-BOPSI n°2024-291 du 2 mai 2024 autorisant le système de vidéoprotection de la ville d'Angers

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2024-38 du 3 mai 2024 reportant à 19 h la fermeture des bureaux de vote à Angers – élections européennes du 9 juin

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEB-CVB n° 2024-18 du 26 avril 2024 autorisant l'abattage d'un alignement d'arbres à Mauges-sur-Loire du 1^{er} septembre 2024 au 15 mars 2025
- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2024-11 du 30 avril 2024 dérogeant à la protection d'espèces animales - travaux sur bâtiment à Bouchemaine
- Arrêté DDT-SSERCL-ULN n°2024-4-12 du 2 mai 2024 autorisant l'organisation du triathlon (épreuve natation) sur la Mayenne à Montreuil-Juigné le 12 mai
- Arrêté DDT-TICSR n°2024-7 du 3 mai 2024 approuvant le plan de gestion du trafic de la RN249

II - AUTRES

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Centre hospitalier d'Angers :

- décision du 12 avril 2024 relative au barème de grades des personnels contractuels

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU CABINET

**Service interministériel
de défense et de protection civile**

Arrêté N°2024-18

Portant habilitation du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire pour
l'unité d'enseignement PAE FPS

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;
- VU** le décret du président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, détachée en qualité de sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1993 reconnaissant l'habilitation au niveau du centre départemental d'instruction du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, directrice de cabinet, directrice des sécurités ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation pour l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS) », présentée par le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire le 07 mars 2024 ;
- SUR PROPOSITION** de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application du titre I de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire est habilité au niveau départemental à délivrer l'unité d'enseignement suivante :

- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur.

La faculté de dispenser cette unité d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Article 2 : Afin d'être autorisé à mettre en œuvre l'unité d'enseignement figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté, le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire doit disposer d'un agrément, en cours de validité lors de la formation, délivré conformément aux dispositions du titre I de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 3 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai au préfet.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre de la présente habilitation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'habilitation ou à celui présenté dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut :

- suspendre les formations ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'habilitation.

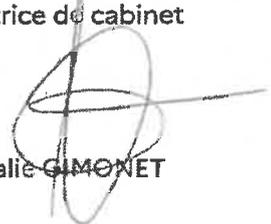
Article 5 : L'habilitation de formation pour l'unité d'enseignement figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté est délivrée au service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, pour une durée de deux ans renouvelable à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 : L'arrêté du 23 mars 2022 portant habilitation du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile est abrogé.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 09 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet


Nathalie GIMONET



Angers, le 02 MAI 2024

Dossier n° 20240176

**Arrêté n° BOPSI 2024-291
portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 nommant M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 nommant Mme Nathalie GIMONET, inspectrice de l'administration de 1ère classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté SG/MICCSE n° 2023-27 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie GIMONET, directrice de cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au sein de la **COMMUNE D'ANGERS**, pour 249 caméras de voie publique ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection ;

Considérant que les éléments fournis par le demandeur permettent d'estimer que le système envisagé répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques exposés ;

ARRÊTE

Article 1er – M. le Maire de la commune d'Angers est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **20240176**.

Le système comprend : 0 caméra intérieure, 0 caméra extérieure et 249 caméras voie publique (liste annexée à l'arrêté).

Finalité(s) du dispositif : sécurité des personnes, secours à personne – défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics, prévention d'actes terroristes, prévention du trafic de stupéfiants, constatation des

infractions aux règles de circulation et prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon de déchets.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 – Le public devra être informé de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de manière claire, permanente et significative, par une signalétique appropriée apposée à chaque point d'accès du public. L'affichette mentionnera les références du service ou de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable. Elle devra également comporter un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Personne(s) habilitée(s) à accéder aux images : liste annexée à l'arrêté.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1 du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 7 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 8 – La sous-préfète, directrice de cabinet et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à M. le Maire de la commune d'Angers.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,


Nathalie SIMONET



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté DRCL-BRE N° 2024- 38

reportant à 19 heures la fermeture des bureaux de vote de la commune d'Angers
à l'occasion des élections européennes du 9 juin 2024

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

VU le code électoral et notamment l'article R.41 ;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen ;

VU le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral modifié BRE n° 2024-30 du 12 avril 2024 fixant les nombres, emplacements et périmètre des bureaux de vote du département de Maine-et-Loire ;

VU la demande du maire d'Angers du 29 février 2024 demandant à ce que soit repoussée à 19 heures l'heure de fermeture des bureaux de vote de la ville d'Angers à l'occasion des élections européennes du 9 juin 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour les élections européennes du 9 juin 2024, l'heure de fermeture des bureaux de vote de la commune d'Angers est reportée à 19 heures.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie d'Angers au plus tard le mardi précédant le scrutin, soit le mardi 4 juin 2024, ainsi que dans chaque bureau de vote de cette commune le jour du scrutin.

Fait à Angers, le 03 MAI 2024

Philippe CHOPIN



Arrêté N°DDT 49/SEEB/CVB 2024-18

portant autorisation préalable dans le cadre du régime de protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

VU le code de l'environnement et notamment son article L.350-3 ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière administrative aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

VU le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique,

VU la demande d'autorisation déposée conjointement par la communauté d'agglomération de Mauges Communauté et la commune de Mauges-sur-Loire le 4/03/2024,

VU l'avis favorable du conseil départemental en date du 18/03/2024,

CONSIDERANT que le projet consiste à abattre 11 arbres alignés bordant les routes départementales RD 751 et 752 sur la commune de Mauges-sur-Loire dans le cadre de travaux d'assainissement et d'aménagement de la place de la Févrierre,

CONSIDERANT que cet abattage est rendu nécessaire par les travaux de réaménagement de la place,

CONSIDERANT qu'un projet de replantation d'un alignement d'arbres est prévu à proximité de l'alignement existant,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'abattage de 11 arbres alignés longeant les routes départementales 751 et 752, sur la commune de Mauges-sur-Loire, tel que présenté au dossier, est autorisé.

Article 2

En mesures d'évitement des impacts sur la biodiversité, les arbres seront abattus en dehors de la période de nidification soit entre le 1er septembre et le 15 mars.

En mesure de compensation, 9 arbres formant alignement seront plantés rue David d'Angers, et d'autres arbres seront plantés de part et d'autre de la place de la Févrierère nouvellement aménagée.

Article 3

La présente décision ne dispense pas d'obtenir si besoin les autorisations dépendant d'autres législations.

Article 4

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article R. 350-31 du code de l'environnement.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au demandeur
- publié au recueil des actes administratifs du département

Fait à Angers, le 26 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef de l'unité cadre de vie et biodiversité


Laurent Maillard

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- d'un recours contentieux, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2024 – 11

portant autorisation à la commune de Bouchemaine de déroger à la protection d'espèces animales protégées, dans le cadre d'un projet de remplacement d'huissieries sur le bâtiment de la mairie à Bouchemaine (49080)

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien Eymard, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Julien Eymard, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Catherine Gibaud, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par la commune de Bouchemaine représentée par Madame MAILLET Véronique, maire de Bouchemaine, reçue le 18 mars 2024 ;

Vu la doctrine validée le 4 avril 2024 par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (C.S.R.P.N.) valant avis favorable du C.S.R.P.N. et relative, entre autres, à la destruction des nids d'hirondelle de fenêtre ;

Vu la consultation publique organisée du 04/04/2024 au 19/04/2024 conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande de dérogation qui concerne la destruction de 3 nids d'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) s'inscrit dans le cadre d'un changement d'huissieries sur le bâtiment de la mairie situé rue de l'Abbaye à Bouchemaine (49) ;

Considérant que les travaux seront réalisés en dehors de la période de reproduction de cette espèce ;

Considérant que la période de reproduction de cette espèce se situe du 1^{er} avril à début septembre et que, de ce fait, la destruction d'individus est nulle ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), dans leur aire de répartition naturelle; notamment du fait des mesures d'évitement et de compensation prescrites dans l'arrêté ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de la consultation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 – Identité du bénéficiaire et nature de la dérogation

La commune de Bouchemaine est autorisée à détruire, altérer, dégrader les aires de repos ou sites de reproduction (nids) de l'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) situés rue de l'Abbaye à Bouchemaine dans le cadre du changement des huisseries d'un bâtiment de la mairie de Bouchemaine.

Article 2 – Mesures d'évitement

Les changements d'huisseries entraînant la destruction des nids seront réalisés à partir du 1/09/2024, sous réserve de vérification de l'absence d'oiseaux, et avant le 31/03/2025.

Article 3 – Mesures de compensation

La compensation par installation de nids artificiels sera égale au double des nids détruits : le pétitionnaire procédera à l'installation de 2 nichoirs (ou 1 nichoir double) pour hirondelle de fenêtre en remplacement de chaque nid détruit.

Ces nichoirs devront être installés dès que possible et avant le 31/03/2025 sous le rebord des fenêtres rue de l'Abbaye.

Article 4 – Mesures d'accompagnement et suivi

Un bilan de l'opération réalisée sera transmis à la Direction départementale des territoires (DDT), à l'issue de la pose des nids.

L'accompagnement du pétitionnaire par un organisme expert, reconnu pour ses compétences en écologie et ornithologie, est conseillé.

Un suivi annuel de l'occupation des nids artificiels (précisant les espèces présentes) sera réalisé durant les cinq années suivant les travaux, et transmis chaque année à la Direction départementale des territoires (DDT) de Maine-et-Loire, unité cadre de vie et biodiversité.

Les données brutes de biodiversité devront aussi être transmises, tel que défini à l'article 5.

La présente dérogation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Article 5 – Dépôt légal des données brutes de biodiversité

Le bénéficiaire devra déposer, au plus tard à la fin de la période de suivi, les données brutes d'observation de l'espèce acquises lors des suivis sur le site :

www.projets-environnement.gouv.fr

La démarche de dépôt est détaillée sur le site internet de Nature France.

(<http://www.naturefrance.fr/reglementation/depot-legal-de-donnees-brutes-de-biodiversite>).

La plateforme **Depobio** est destinée au dépôt légal des données de biodiversité.

Article 6 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2026.

Article 7 – Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

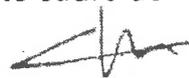
Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Bouchemaine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 30 avril 2024

Pour le Préfet par délégation,
P/ le directeur départemental des territoires, par
subdélégation,
Le chef de l'unité cadre de vie et biodiversité



Laurent MAILLARD

Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté n° DDT49/SSERCL-ULN/2024-04-12

Arrêté portant autorisation d'organiser le « triathlon Montreuil-Juigné » en sa partie natation sur la Mayenne le 12 mai 2024,

Commune de Montreuil-Juigné

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le code des transports et notamment son article R4241-38,

Vu le Code des collectivités territoriales ,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

Vu la demande déposée le 10 février 2024 par DS n° 16211596, par laquelle le SCO Angers triathlon SIRET 89788209800014 représentée par sa présidente, sollicite l'autorisation d'organiser un triathlon en sa partie natation à Montreuil-Juigné, le 12 mai 2024 entre 8 h 30 et 18 h 30,

Vu le contrat d'assurance souscrit près de la MAIF certifiant que la manifestation est couverte par une police d'assurance,

Vu l'avis favorable du Maire de Montreuil-Juigné en date du 19 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Maire de Longuenée-en-Anjou en date du 5 février 2024,

Vu l'avis favorable de la fédération française de triathlon de Maine-et-Loire en date du 8 janvier 2024,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 30 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 2024,

Vu l'accord de principe de la délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'agence Régionale de santé Pays-de-la-Loire en date du 2024,

Considérant que cette activité d'une journée n'interrompra pas la navigation,

Considérant l'absence d'enjeu environnemental identifié sur le site concerné,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

Article 1

Le SCO Angers triathlon SIRET 89788209800014 représentée par sa présidente, est autorisé à organiser un triathlon en sa partie natation sur un parcours de 800 m de longueur, balisé par des bouées gonflables à proximité du marais de Montreuil avec un départ-arrivée de la cale située près du pont de la RD 678 sur la commune de Montreuil-Juigné, le 12 mai 2024 entre 8 h 30 et 18 h 30, sous réserve :

- Que la qualité des eaux soit conforme aux normes pour les eaux de baignade. L'organisateur se rapprochera de l'agence Régionale de santé, délégation territoriale de Maine-et-Loire (ARS) pour connaître les résultats d'analyses et **se conformer à l'avis définitif recueilli** ;
- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Article 2

La navigation fluviale sera interrompue pendant le déroulement de la manifestation.

Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

La surveillance et la sécurité des participants seront assurées à l'aide d'embarcations de secours en amont et en aval du parcours ainsi qu'une suiveuse.

Le stationnement des bateaux de toute sorte et l'implantation de perches en rivière, seront interdits sur le plan d'eau réservé pendant la durée de la manifestation.

Les organisateurs feront évacuer par leur propriétaire, les bateaux de toute sorte et engins divers stationnant sur le parcours considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation.

Article 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Article 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

Article 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- **Secours et assistance :**
 - Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
 - Localiser et baliser avant le début votre manifestation le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
 - Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations et le PC Organisateur ;
 - S'assurer que les participants dispose d'une licence Junior Loisir 2024 ou d'une licence compétition 2024 de la FFTri ou d'un pass compétition pour les non licenciés ainsi qu'au paratriathlètes ;
 - S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;
 - S'assurer du port de la combinaison ainsi que le port du bonnet de bain par l'ensemble des participants ;
 - Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque manche ;
 - Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
 - Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
 - Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
 - Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
 - Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation)
 - Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.
- **Prévention au titre de la protection de la biodiversité**
 - Faire stationner les véhicules des spectateurs dans les zones situées hors site Natura 2000 et les baliser pour faciliter leurs repères avant la manifestation ;
 - S'assurer que les participants et les spectateurs veilleront au respect des espaces naturel à l'intérieur du site Natura 2000 ;
 - Ramasser tous les détritrus sur le circuit après la manifestation.

Article 6

Le SCO Angers triathlon SIRET 89788209800014 représentée par sa présidente, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires, le président du conseil départemental, la délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'agence Régionale de santé Pays-de-la-Loire, le maire de Montreuil-Juigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SCO Angers triathlon SIRET 89788209800014 représentée par sa présidente et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 2 mai 2024
Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service Sécurité Éducation Routière,
Crises et Loire,

Bruno GRENON





Arrêté N°TICSR-2024-07

portant sur l'approbation du Plan de Gestion du Trafic de la N249
dans le département de Maine-et-Loire
du PR0+000 (limite 44-49) au PR33+830 (limite 49-79)

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques.

Vu le code de la route, et notamment les articles R 311-1, R 411-9, R 411-18, R 412-25, R 414-17 et R 421-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2215-1,

Vu le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté TICSR 2023-27 du 17 octobre 2023 approuvant le Plan de Gestion du Trafic de la N249 dans le département de Maine-et-Loire du PR0+000 (limite 44-49) au PR33+830 (limite 49-79),

Vu la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière,

Vu les avis favorables de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, de la direction départementale des territoires et de la mer de Vendée, du Département de Maine-et-Loire, des communes de Sèvremoine (49), Mouzillon (44), La Séguinière (49), La Romagne (49), Cholet (49) et Mauléon (79).

Vu l'avis du Département des Deux-Sèvres,

Considérant qu'en cas d'événement fortuit survenant sur la N249 dans le département de Maine-et-Loire et ne pouvant être géré par le seul gestionnaire de l'axe, il est nécessaire de mettre en place un plan d'actions coordonné entre les gestionnaires de voirie et les forces de l'ordre, permettant d'assurer au mieux la sécurisation des déplacements et de faciliter le retour à la normale en limitant l'ampleur des congestions et leur impact sur les différents modes de déplacement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article premier

Le Plan de Gestion du Trafic (PGT) de la N249 dans le département de Maine-et-Loire est approuvé. Il se compose d'un volet organisationnel et d'un volet « Itinéraire de substitution », annexés au présent arrêté.

Article 2

La préfecture de Maine-et-Loire est l'autorité coordinatrice du plan.

Article 3

La direction départementale des territoires de Maine-et-Loire est désignée comme coordonnatrice du plan. À ce titre, elle assure l'élaboration du plan, la préparation des décisions d'application, la coordination des acteurs et des partenaires lors de l'activation du plan et son suivi. Elle supervise annuellement les actualisations du plan, consécutives aux modifications du réseau ou des services ainsi qu'aux retours d'expérience.

Article 4

En cas d'événement fortuit survenant sur la N249 dans le département de Maine-et-Loire et ne pouvant être géré par le seul gestionnaire de l'axe, des mesures de circulation spécifiques, définies dans le PGT N249, peuvent être prises.

Article 5

En cas d'activation du PGT N249, les arrêtés de circulation réglementant localement la circulation des poids lourds sur les axes impactés sont temporairement levés suivant les modalités prévues par le plan.

Article 6

L'arrêté TICSIR 2023-27 du 17 octobre 2023 est abrogé.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur interdépartemental des routes Ouest, les présidents des conseils départementaux, les maires des communes et présidents des communautés de communes concernées par les itinéraires de déviation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le - 3 MAI 2024


Philippe CHORIN



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Plan de Gestion du Trafic - PGT N 249 -

Volet Organisationnel

Historiques des versions du document

Version	Date	Auteur	Commentaire
V1	13/10/15	Martine BENOIST / DDT49	Première version présentée en réunion du 13/10/2015
V2	12/05/16	Eric VILPOUX / DDT49	Document soumis à consultation des partenaires
V3	01/10/16	Eric VILPOUX / DDT49	Document intégrant les modifications validées suite à la consultation sur la V2
V4	20/07/23	Julien BONAL / DDT49	Version finalisée intégrant les consultations sur la V3 et la mise à jour des contacts
V4	19/10/23	Julien BONAL / DDT49	Mise à jour de la date de l'arrêté signé Corrections et compléments avant publication
V5	29/01/24	Julien BONAL / DDT49	Annuaire en diffusion restreinte Mise à jour des rôles des gestionnaires de voirie départementale Précisions de la rédaction des restrictions en période hivernale et du principe de réciprocité

Table des matières

I - Document légitimant le plan de gestion du trafic.....	4
I.1 - Préambule.....	4
I.2 - Mise en œuvre du plan.....	4
I.3 - Rôle des intervenants.....	4
II - Champ d'actions du plan de gestion du trafic – PGT N 249.....	6
II.1 - Objectifs du PGT N 249.....	6
II.2 - Réseaux concernés.....	6
II.3 - Mesures de gestion de la circulation envisagées.....	7
II.4 - Restrictions aux mesures envisagées.....	8
Restrictions dans la durée.....	8
Restrictions pendant la viabilité hivernale.....	8
II.5 - Mesures de réciprocité.....	8
III - Volet organisationnel.....	9
III.1 - Chaîne décisionnelle en cas d'accident sur la N249.....	9
III.2 - Chaîne décisionnelle en cas de demandes de moyens spécifiques.....	10
IV - Annuaire des intervenants en diffusion restreinte.....	11

Glossaire

CAC	Communauté d'Agglomération du Choletais
CEI	Centre d'Exploitation et d'Intervention
CIGT	Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic
CIP	Cellule d'Information du Public
COD	Centre Opérationnel Départemental
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIRCO	Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest
DIRO	Direction Interdépartementale des Routes Ouest
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
FO	Forces de l'Ordre
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PGT	Plan de Gestion du Trafic
PIS	Plan d'Intervention et de Sécurité
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours

I - Document légitimant le plan de gestion du trafic

I.1 - Préambule

Conformément à la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de crise routière, le Préfet de département doit disposer de plans de gestion de trafic départementaux, répondant aux situations ne pouvant être traitées par le seul gestionnaire du réseau touché.

L'élaboration du plan de gestion du trafic de la N249 est réalisé sous pilotage DDT, conjointement avec la DIRO et sur consultation des partenaires associés que sont :

- le Service Interministériel de Défenses et de Protection Civile,
- la Gendarmerie Nationale,
- la Police Nationale,
- le Département de Maine-et-Loire (49),
- la Communauté d'Agglomération du Choletais,
- la Ville de Cholet,
- la commune Sèvremoine (communes déléguées de Tillières, Saint-Macaire-en-Mauges, Montfaucon, Saint-André-de-la-Marche) et La Séguinière en Maine-et-Loire.
- Le Département de Loire-Atlantique et la commune de Vallet en Loire-Atlantique (44),
- le Département de Vendée (85) et les communes de Saint-Laurent-sur-Sèvre et de Mortagne-sur-Sèvres,
- le Département des Deux-Sèvres et les communes de Mauléon (Mauléon, Le Temple et La Chapelle-Longue) en Deux-Sèvres (79).

Ce plan de gestion du trafic est approuvé par arrêté préfectoral n°TICSR-2024-07.

I.2 - Mise en œuvre du plan

L'autorité coordonnatrice du plan est le **Préfet de Maine-et-Loire**.

La mission de coordonnateur est confiée à la **DDT de Maine-et-Loire**.

La mise en œuvre du plan s'effectue lorsqu'un événement majeur se produit sur le réseau primaire perturbant le trafic et affectant durablement la capacité des voies de circulation de la N 249.

I.3 - Rôle des intervenants

SDIS / Forces de l'ordre (FO : Gendarmerie Nationale ou Police Nationale - secteur de Cholet)

- Contacte le CIGT de la DIRO (cas n°1 et n°2) puis le SIDPC 49 (cas n°3) en d'accident important (*carambolage de plusieurs véhicules, implication d'un transport collectif, implication d'un transport de matières dangereuses, ...*)
- Les FO peuvent décider, si l'urgence le justifie, la mise en œuvre des sorties obligatoires et des itinéraires de substitution prévus et détaillés dans le plan et ce au titre des mesures d'urgence dans l'attente de l'activation du PGT N 249.

DIRO / CEI de la Séguinière

- Constate l'accident, gère l'événement, évalue les besoins, demande l'activation des itinéraires de substitution au CIGT de la DIRO, met en place l'exploitation.

DIRO / CIGT

- Demande l'activation du PGT N249 auprès de la DDT49 avec échanges téléphoniques réguliers pour le suivi de l'événement.

En cas de besoin, le CIGT demande la fermeture de la N249 au CEI de Goulaines (44), secteur Vallet.

- **DIRO / CEI de Goulaine (Loire-Atlantique)** : assure la fermeture de la N 249 sur le secteur de Vallet lors de l'itinéraire S.1 après sollicitation du CIGT de Nantes.

En cas de besoin, le CIGT demande la fermeture de la N 249 au CIGT de Limoges (79) secteur Mauléon.

- **DIRCO / CEI de Bressuire (Deux-Sèvres)** : assure la fermeture de la N 249 sur le secteur de Mauléon lors de l'itinéraire S.10.
- **DIRCO / CIGT** est l'interlocuteur du CIGT de la DIRO pour la fermeture de la N 249 lors de l'itinéraire S.10, sur le secteur Mauléon sens Poitiers – Nantes.

DDT49

- **Décide de l'activation du PGT N249**
- Est l'interlocuteur du CIGT de Nantes pour demander l'activation du PGT N249 avec échanges téléphoniques réguliers pour le suivi de l'événement.
- Est l'interlocuteur auprès des services du département 49 pour vérification de la viabilité des déviations.
- Informe les partenaires concernés de l'activation et de la désactivation des itinéraires de substitution.

Préfecture / SIDPC 49

- Décide de la réquisition des moyens en concertation avec la DDT et les acteurs de terrain.
- Gère la communication avec le service communication de la préfecture et l'ouverture de la CIP si nécessaire.
- Assure la liaison avec les élus pour la mise en œuvre du PCS en cas d'accueil de naufragés de la route.
- Décide de l'activation du COD.

Département 49

- Informe la DDT de la viabilité de l'itinéraire.

Départements 44 et 79

- Informe la DDT de la viabilité de l'itinéraire.

Ville de Cholet et Agglomération du Choletais

- Informe la DDT de la viabilité de l'itinéraire.
- Complète le dispositif des forces de l'ordre avec la police municipale, le cas échéant.

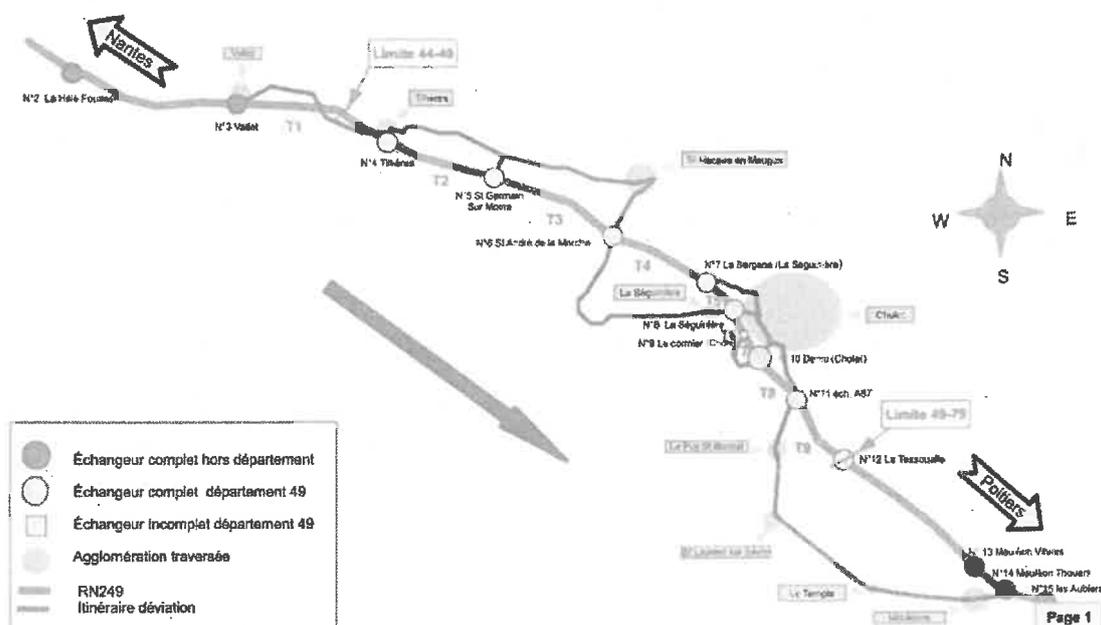
II - Champ d'actions du plan de gestion du trafic – PGT N 249

II.1 - Objectifs du PGT N 249

1. Limiter les conséquences d'un événement routier sur les conditions générales de circulation,
2. Déclencher une action coordonnée en exploitation de la route de la part des autorités et des services de coordination, des gestionnaires de voirie, des forces de l'ordre et des services de secours et d'urgence,
3. Mettre en œuvre des mesures d'exploitation coordonnées (itinéraires de substitution) et élaborées à partir d'une concertation inter-services.

Le gestionnaire gère l'événement sur son réseau tant que la circulation y est possible.

II.2 - Réseaux concernés



Le réseau primaire est celui sur lequel surviennent les événements routiers qui sont traités dans le cadre du PGT N 249.

Il est composé de la N 249 définit comme suit :

- Du PR 0+000 limite département 44/49 au PR 33+830 limite département 49/79,
- 9 tronçons délimités par des échangeurs,
- Le tronçon T1 à cheval sur les départements de Loire-Atlantique et Maine-et-Loire,
- Le tronçon T9 traverse les départements de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres.

Le réseau secondaire complète le réseau primaire pour accueillir les mesures de gestion de trafic (itinéraires de substitution) déclenchées suite à un événement routier.

Il est composé par des routes départementales (49, 85, 79) et des voies communales.

II.3 - Mesures de gestion de la circulation envisagées

Les mesures envisagées dans ce PGT N249 sont des mesures locales limitées au département de Maine-et-Loire avec des itinéraires inter-départementaux avec les départements du 44 (Loire-Atlantique), du 79 (Deux-Sèvres) et du 85 (Vendée).

Le présent PGT envisage des itinéraires de substitution pour **tous véhicules** en intégrant les contraintes particulières pour la hauteur et la circulation des PL :

- Itinéraire S.4 sens 1 avec limite de hauteur à **4,30m** dans échangeur 8 de La Séguinière
- Itinéraire S.4 sens 1 avec une levée temporaire de l'interdiction aux PL en transit sur RD753 entre la Romagne et la Séguinière
- Itinéraire S.6 sens 1 avec limite de hauteur à **4,30m** dans l'échangeur 8 de La Séguinière
- Itinéraire S.3 sens 1 avec la rue de Vendée interdite aux PL dans Saint-Macaire-en-Mauges (Sèvremoine)
- Itinéraire S.15 sens 2 avec la rue de Vendée interdite aux PL dans Saint-Macaire-en-Mauges (Sèvremoine)
- Itinéraire S.14 sens 2 avec une levée temporaire de l'interdiction aux PL en transit sur RD158 à Saint-André-de-la-Marche

Les mesures sont définies par sens de circulation :

- les itinéraires S.1 à S.9 dans le sens 1, Nantes – Poitiers
- les itinéraires S.10 à S.17 dans le sens 2, Poitiers – Nantes

II.4 - Restrictions aux mesures envisagées

Restrictions dans la durée

En raison du volume du trafic de la N 249 susceptible d'être reporté, la durée de déviation n'excédera pas une ½ journée.

Pour les événements dont la durée prévisible dépasserait la durée précitée, un rétablissement partiel de la N 249 sera anticipé et mis en place par basculement dans le sens de circulation opposé de circulation.

Dans le cas d'une fermeture des deux sens de circulation de la N 249, une déviation zonale sera demandé.

Restrictions pendant la viabilité hivernale

En conditions hivernales, le stockage des usagers sur la chaussée de la N249 est privilégié dans un premier temps.

Le présent PGT est applicable uniquement après une consultation des gestionnaires des réseaux utilisés sur la praticabilité des itinéraires.

II.5 - Mesures de réciprocité

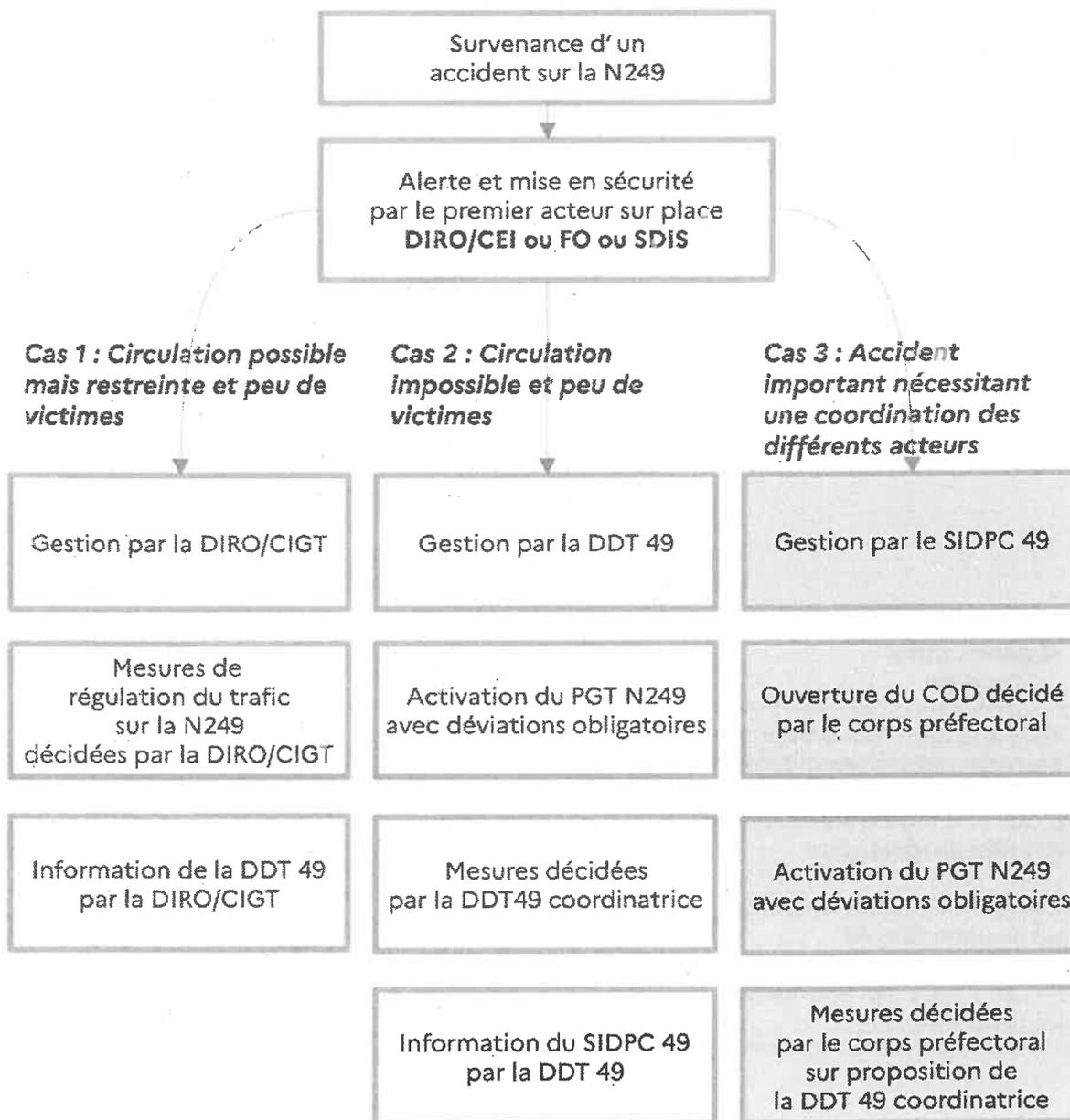
À chaque tronçon de N 249 identifié sur le plan figurant au II-2, où pourrait survenir un accident correspond à un itinéraire de déviation sur routes départementales et communales.

En cas d'accident sur ces routes départementales et communales, la réciprocité de la déviation par la N 249 pourra être mise en place après accord de la DIRO (porte d'entrée - CIGT Nantes).

Le gestionnaire de voirie concerné informe la permanence de la DDT 49 qui assurera la coordination des gestionnaires de voirie si nécessaire.

III - Volet organisationnel

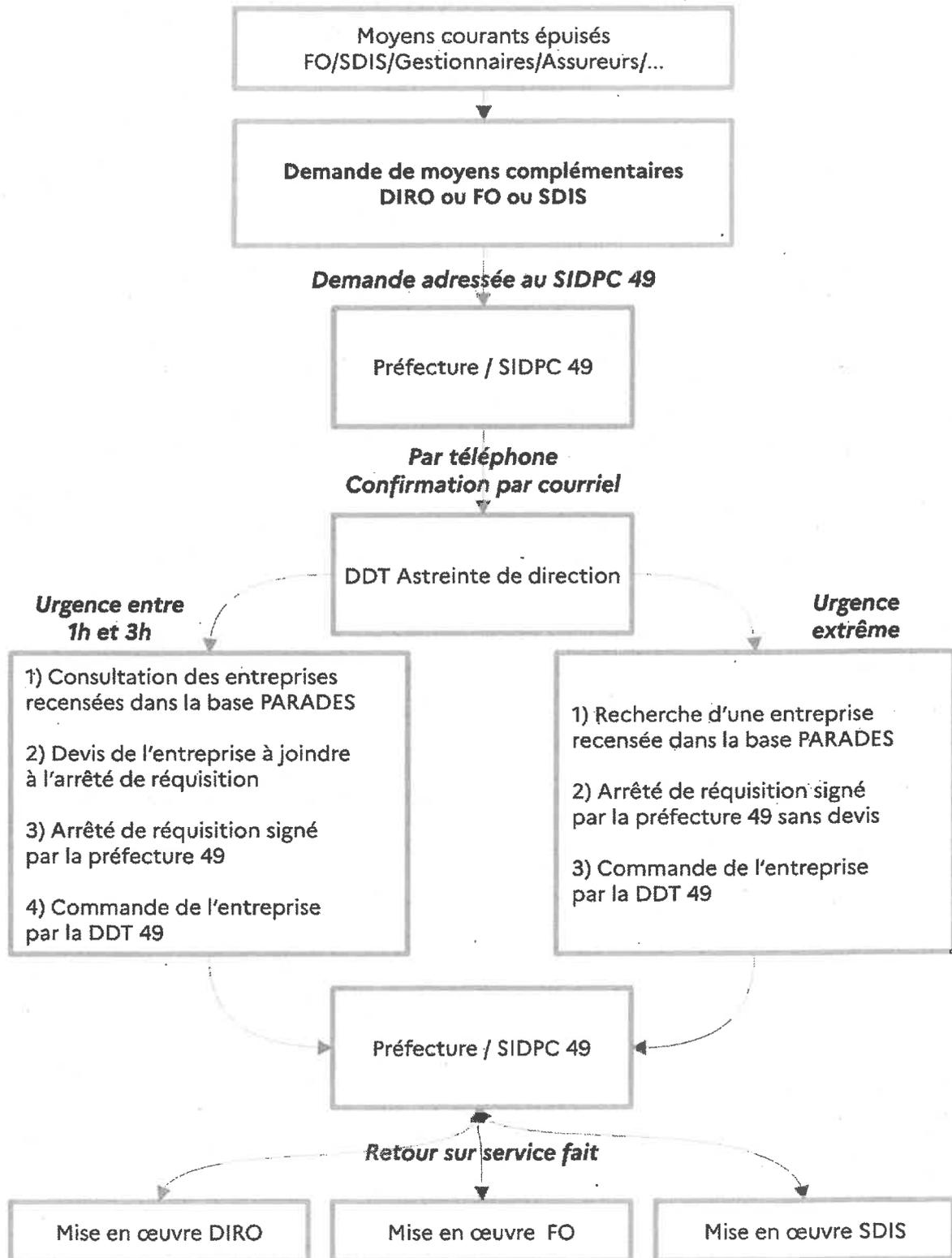
III.1 - Chaîne décisionnelle en cas d'accident sur la N249



L'accident important : Carambolage de plusieurs véhicules, implication d'un transport collectif, implication d'un transport de matières dangereuses, ...

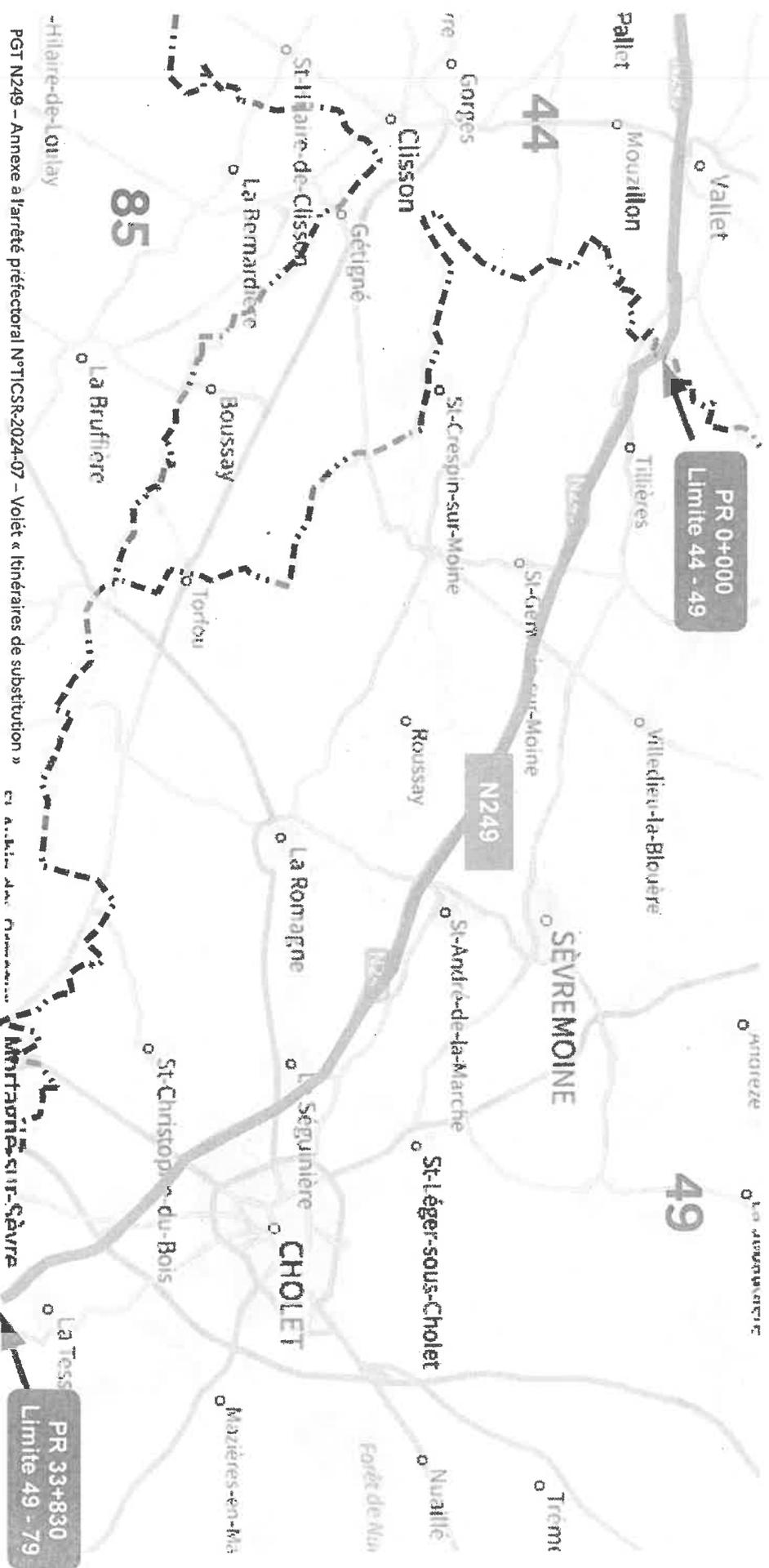
En cas d'aggravation de la situation, le COD peut être augmenté par décision du corps préfectoral sur proposition de la DDT 49 ou du SIDPC 49.

III.2 - Chaîne décisionnelle en cas de demandes de moyens spécifiques



IV - Annuaire des intervenants en diffusion restreinte

Plan de gestion du trafic N249 Maine-et-Loire Volet « itinéraires de substitution »



PGT N249 – Annexe à l'arrêté préfectoral N°TJCSR-2024-07 – Volet « Itinéraires de substitution »

Synoptique de réseau du Plan de Gestion Trafic N249 Maine et Loire Sens 1

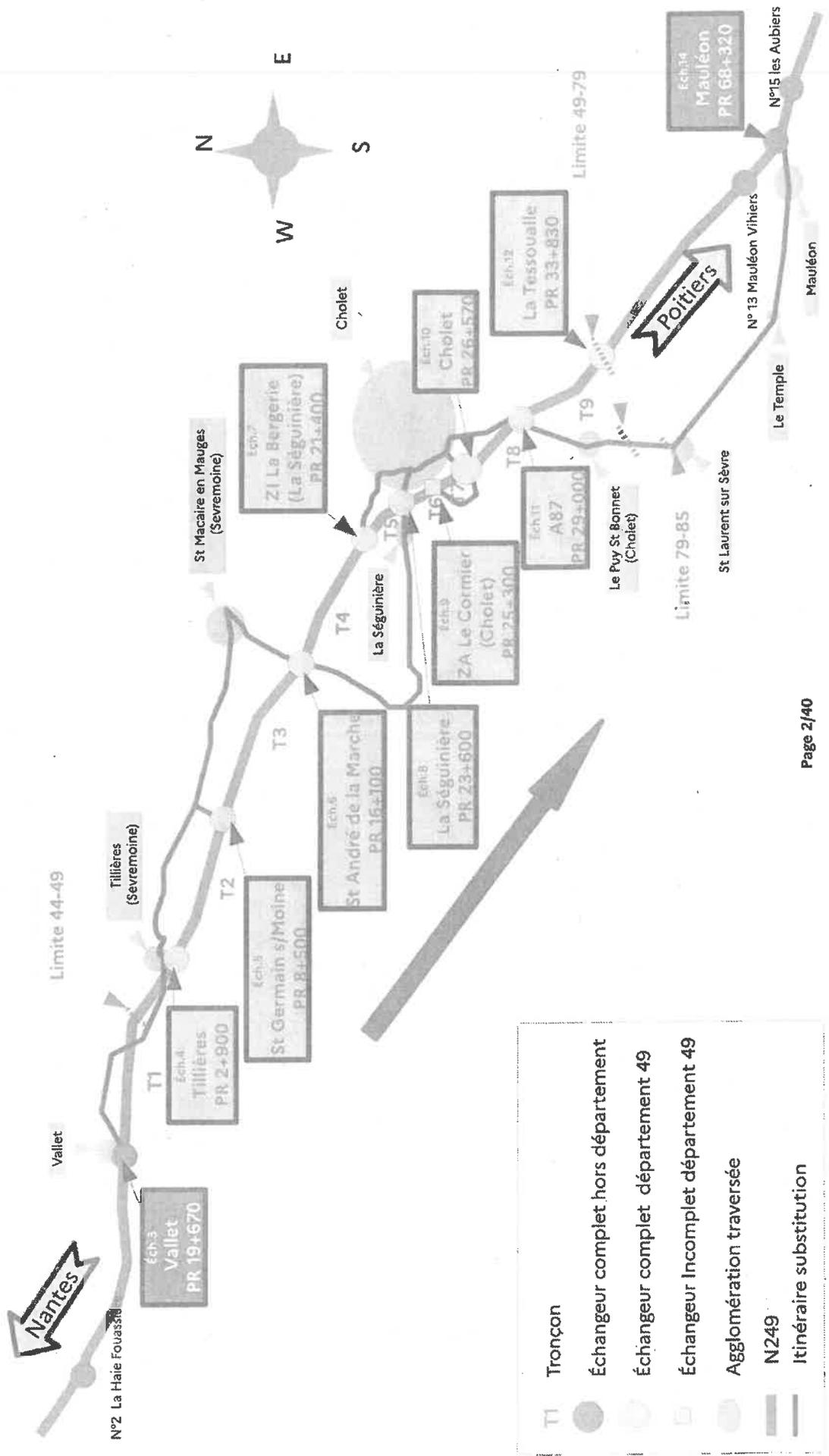
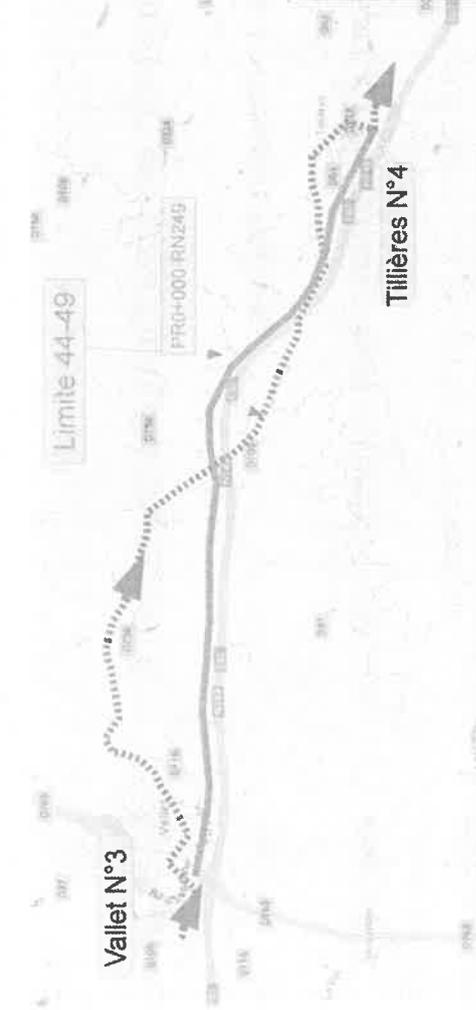


Tableau d'aide à la décision du PGT N249 Maine-et-Loire - Sens 1 - Nantes-Poitiers

Sens de circulation	Itinéraire S de substitution en fonction du tronçon T	Itinéraires de substitution
<p style="text-align: center; font-size: 2em; font-weight: bold;">N249</p> <p style="text-align: center; font-size: 4em; font-weight: bold;">1</p> <p style="text-align: center;">Nantes Poitiers</p>	T.1 → S.1 VALLET 44(éch.3) > TILLIERES -SEVREMOINE 49(éch.4)	pages 4-5
	T.2 → S.2 TILLIERES -SEVREMOINE 49(éch.4) > ST GERMAIN/ MOINE-SEVREMOINE 49(éch.5)	pages 6-7
	T.3 → S.3 ST GERMAIN/ MOINE-SEVREMOINE 49(éch.5) > ST ANDRE DE LA MARCHE - SEVREMOINE 49(éch.6)	pages 8-9
	T.4 → S.4 ST ANDRE DE LA MARCHE -SEVREMOINE 49(éch.6) > LA BERGERIE(LA SEGUINIÈRE 49)(éch.7)	pages 10-11
	T.5 → S.5 LA BERGERIE(LA SEGUINIÈRE 49)(éch.7) > LA SEGUINIÈRE 49(éch.8)	pages 12-13
	T.5+T.6 → S.6 LA SEGUINIÈRE 49(éch.8) > LE CORMIER(CHOLET49)(éch.9)	pages 14-15
	T.7 → S.7 LE CORMIER(CHOLET49)(éch.9) > CHOLET 49(DENIA)(éch.10)	pages 16-17
	T.8 → S.8 CHOLET 49 (DENIA)(éch.10) > ECHANGEUR A87 (CHOLET49)(éch.11)	pages 18-19
	T.9 → S.9 ECHANGEUR A87(CHOLET49)(éch.11) > La TESSOUALLE 49(éch.12)	pages 20-21

**Critères d'activation**

Événement sur N249 dans le sens Nantes -Poitiers entre les échangeurs 3 (Vallet 44) et 4 (Tillières-Sevreinoise 49) Mesure itinéraire de substitution T1

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- >sortie échangeur 3 Vallet, bretelle 1
- >RD763
- >RD116 Bd d'Italie (Vallet)
- >RD756
- >RD106 (dépt.44)
- >RD63 (dépt.49)
- >RD 63 rue du commerce (Tillières -Sevreinoise)
- >VC rue des guilloires (Tillières -Sevreinoise)
- >VC rue de Clisson (Tillières -Sevreinoise)
- >RD223 rue principale (Tillières -Sevreinoise)
- >retour N249 éch.4 Tillières-Sevreinoise bretelle 2 (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services**DIR Ouest (gestionnaire N249)**

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture.

Départements 49 – 44

Renseignement des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution .

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49 et Goulaines 44) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49 et DDTM44
CIGT de Nantes (DIRO)
CEI de Goulaines 44 (DIRO)
CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
Départements 44 et 49

Forces de l'ordre (secteur Gendarmerie)

Services et outils à renseigner

TIP1 (Médias, Site Bison Futé)
Préfecture 49
Mairies de Vallet et de Tillières -Sevreinoise

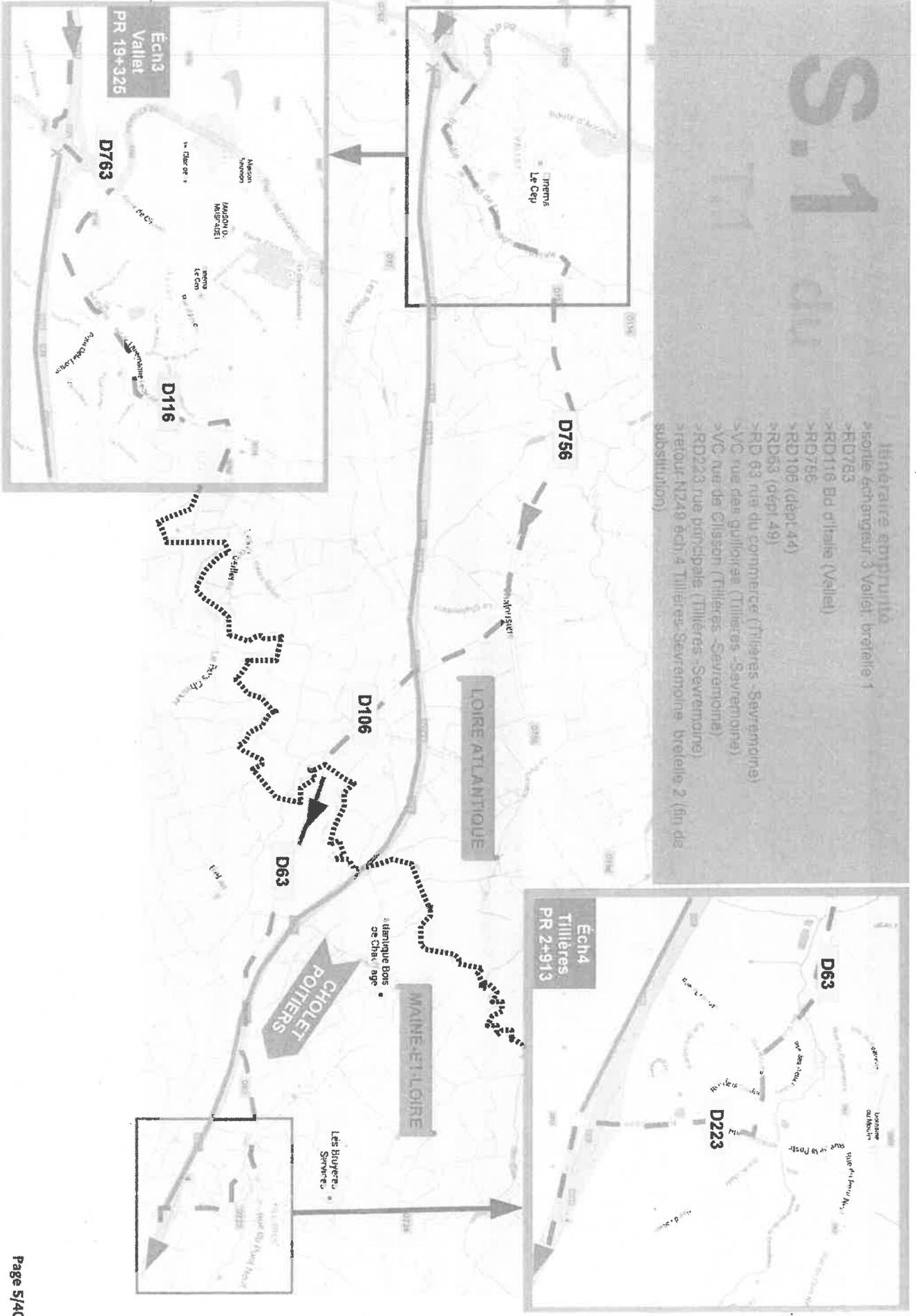
Message de communication

Sur N249 en direction de Cholet et Poitiers, en raison d'un accident entre les échangeurs 3 et 4, il est demandé aux usagers venant de Nantes d'éviter ce secteur.

Les usagers doivent sortir à l'échangeur 3 à Vallet puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 4 (Tillières -Sevreinoise)

S.1 du

- Itinéraire épiphrasie
 > sortie échangeur 3 Vallée: bretelle 1
 > RD763
 > RD116 Bd d'Alsace (Vallée)
 > RD786
 > RD106 (dépt. 44)
 > RD63 (dépt. 49)
 > RD 63 rue du commerce (Tillières -Severmoine)
 > VC rue des guilloires (Tillières -Severmoine)
 > VC rue de Glisson (Tillières -Severmoine)
 > RD223 rue principale (Tillières -Severmoine)
 > retour: N249 éco. 4 Tillières-Severmoine: bretelle 2 (fin de substitution).





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Nantes -Poitiers entre les échangeurs 4 (Tillières -Sèvremoine) et 5 (St Germain-Sèvremoine) - Mesure itinéraire de substitution T2

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 4 Tillières-Sevreinoine, bretelle 1
- > RD223 rue principale (Tillières -Sevreinoine)
- > RD223 rue de la poste (Tillières -Sevreinoine)
- > RD63 rue du pont neuf (Tillières -Sevreinoine)
- > RD63 route de Cholet (Tillières -Sevreinoine)
- > RD762
- > retour N249 éch.5 St Germain-Sevreinoine bretelle 2 (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture

Département 49

Renseigne des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution.

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49
CIGT de Nantes (DIRO)
CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
CD 44 et CD 49

Forces de l'ordre (secteur Gendarmerie)

Services et outils à renseigner

TIPI (Médias, Site Bison Futé)
Préfecture 49
Mairie de Tillières-Sèvreinoine

Message de communication

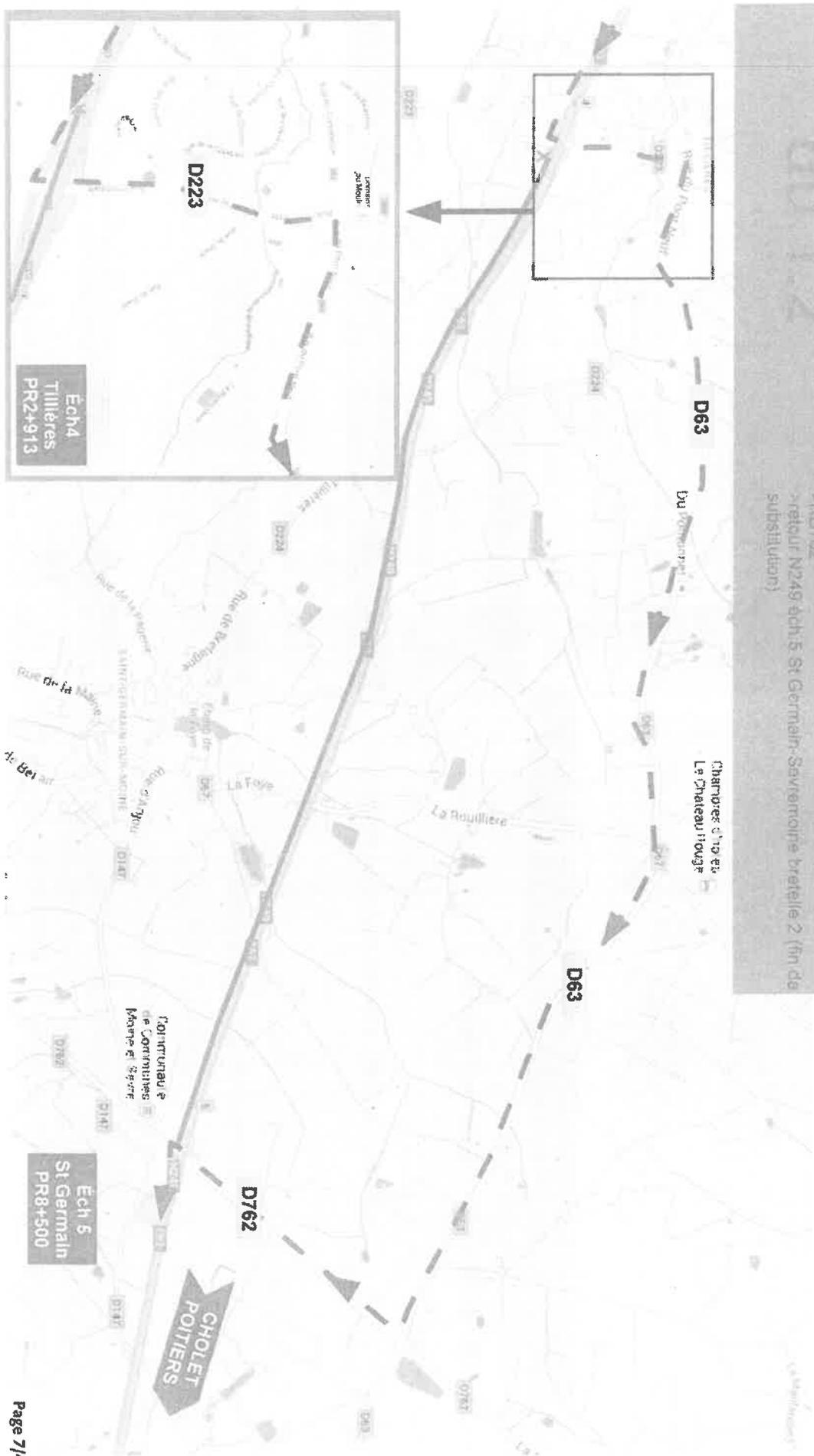
Sur N249 en direction de Cholet et Poitiers, en raison d'un accident entre les échangeurs 4 et 5, il est demandé aux usagers venant de Nantes d'éviter ce secteur.

Les usagers doivent sortir à l'échangeur 4 à Tillières puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 5 St Germain/Moine-Sevreinoine

S.2 du T.2

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 4 Tillières-Severnonne, bretelle 1
- > RD223 rue principale (Tillières-Severnonne)
- > RD223 rue de la poste (Tillières-Severnonne)
- > RD63 rue du pont neuf (Tillières-Severnonne)
- > RD63 route de Cholet (Tillières-Severnonne)
- > RD63
- > RD762
- > retour N249 éch. 5 St Germain-Severnonne bretelle 2 (fin de substitution)





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Nantes -Poitiers entre les échangeurs 5 (St Germain -Sèvremoine) et 6 (St André -Sèvremoine). Mesure itinéraire de substitution T3

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- >sortie échangeur 5 St Germain -Sèvremoine, bretelle 1
- >RD762
- >RD63
- >RD63 route de Nantes (St Macaire en Mauges -Sèvremoine)
- >RD63 Bd du Général de Gaulle (St Macaire en Mauges -Sèvremoine)
- >RD63 rue choletaise (St Macaire en Mauges -Sèvremoine)
- >RD91 avenue de l'europe (St Macaire en Mauges -Sèvremoine)
- >RD91
- >retour N249 éch.6 St André -Sèvremoine bretelle 2 (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture .

Département 49

Renseigne des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution .

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49
CIGT de Nantes (DIRO)
CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
CD 49
Forces de l'ordre (secteur Gendarmerie)

Services et outils à renseigner

TIPI (Site Bison Futé)
Préfecture 49
Mairie de St Macaire -Sèvremoine

Message de communication

Sur N249 en direction de Cholet et Poitiers, en raison d'un accident entre les échangeurs 5 et 6, il est demandé aux usagers venant de Nantes d'éviter ce secteur.

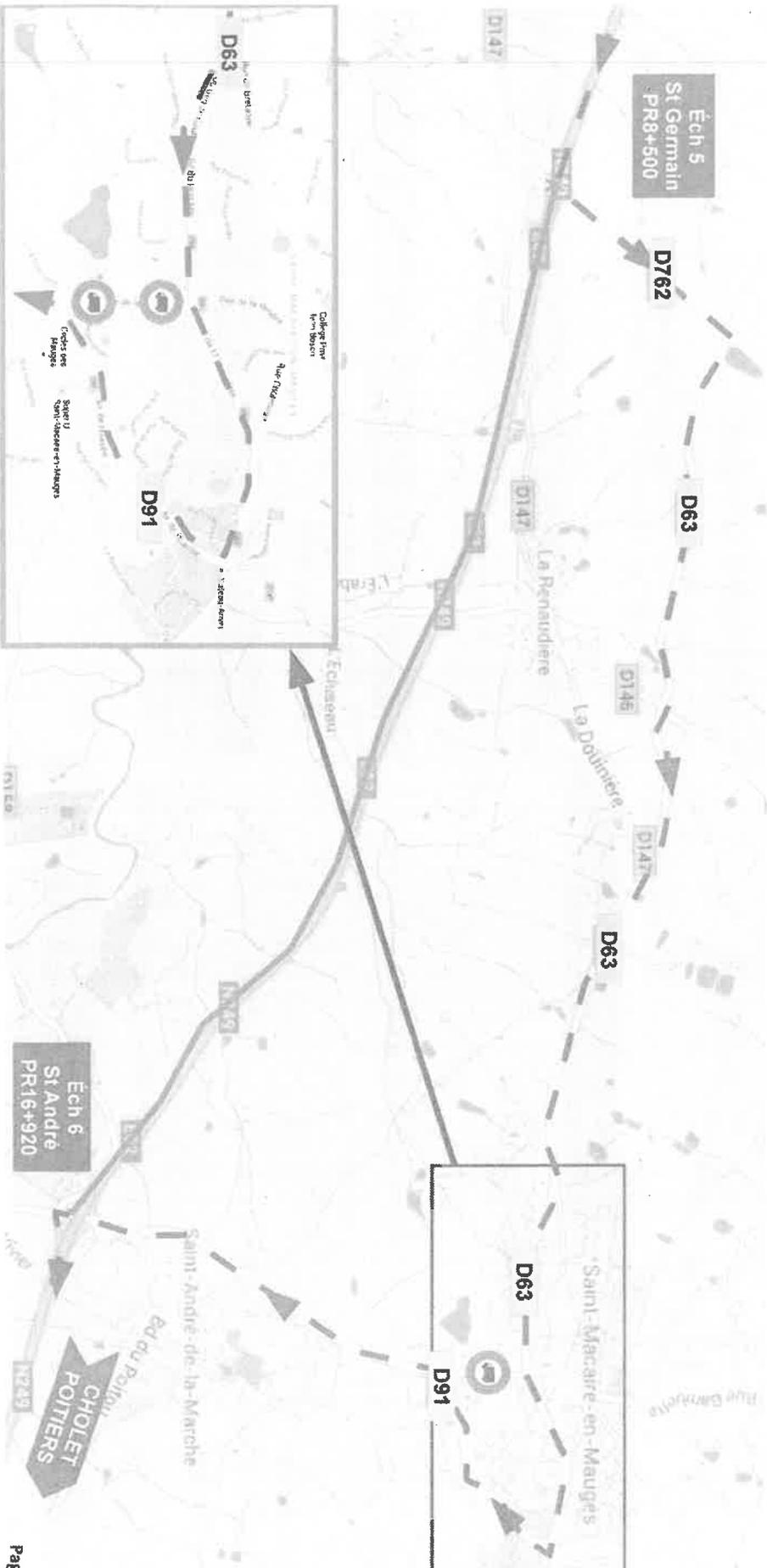
Les usagers doivent sortir à l'échangeur 5 à St Germain sur moine puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 6 St André de la Marche -Sèvremoine

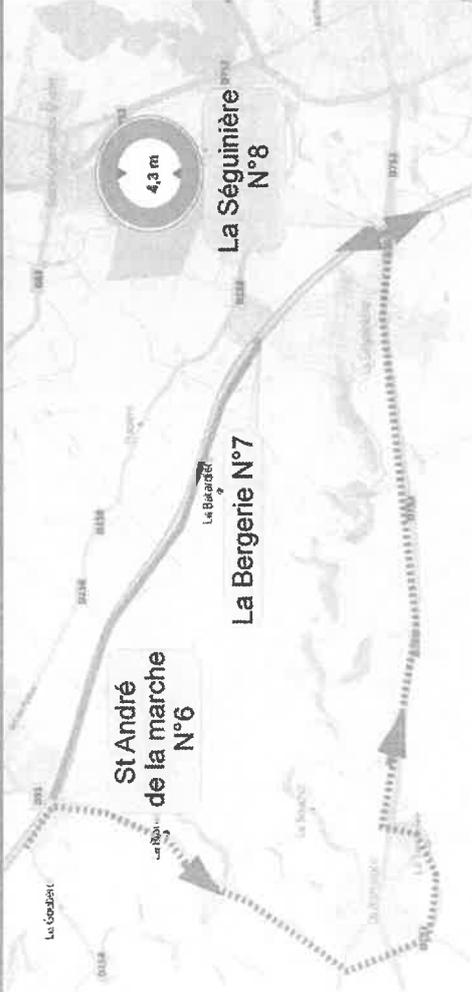
S.3

du T.3

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 5 St Germain - Sevreinoise bretelle 1
- > RD762
- > RD63
- > RD63 route de Nantes (St Macaire en Mauges - Sevreinoise)
- > RD63 Bd du Général de Gaulle (St Macaire en Mauges - Sevreinoise)
- > RD63 rue chroetaise (St Macaire en Mauges - Sevreinoise)
- > RD91 avenue de l'europe (St Macaire en Mauges - Sevreinoise)
- > RD91
- > retour N249 éch 6 St André - Sevreinoise bretelle 2 (fin de substitution)





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Nantes -Poitiers entre les échangeurs 6 (St André -Sèvremoine) et 7 (la Bergerie) . Mesure itinéraire de substitution T4

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- >sortie échangeur 6 St André -Sèvremoine, bretelle 1
- >RD91
- >RD753 (substitution La Romagne)
- >RD753
- >RD753 Av. de Nantes (La Séguinière)
- >RD753 Av. des Trois Provinces (La Séguinière)
- >retour N249 éch.8 La Séguinière bretelles 2 et 4 (fin de dév.)

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture

Département 49

Renseigne des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution .

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

- DDT 49
- CGT de Nantes (DIRO)
- CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
- CD 49
- Forces de l'ordre (secteur Gendarmerie)

Services et outils à renseigner

- TIPI (Médias, Site Bison Futé)
- Préfecture 49
- Mairies de La Séguinière

Message de communication

Sur N249 en direction de Cholet et Poitiers, en raison d'un accident entre les échangeurs 6 et 7, il est demandé aux usagers venant de Nantes d'éviter ce secteur.

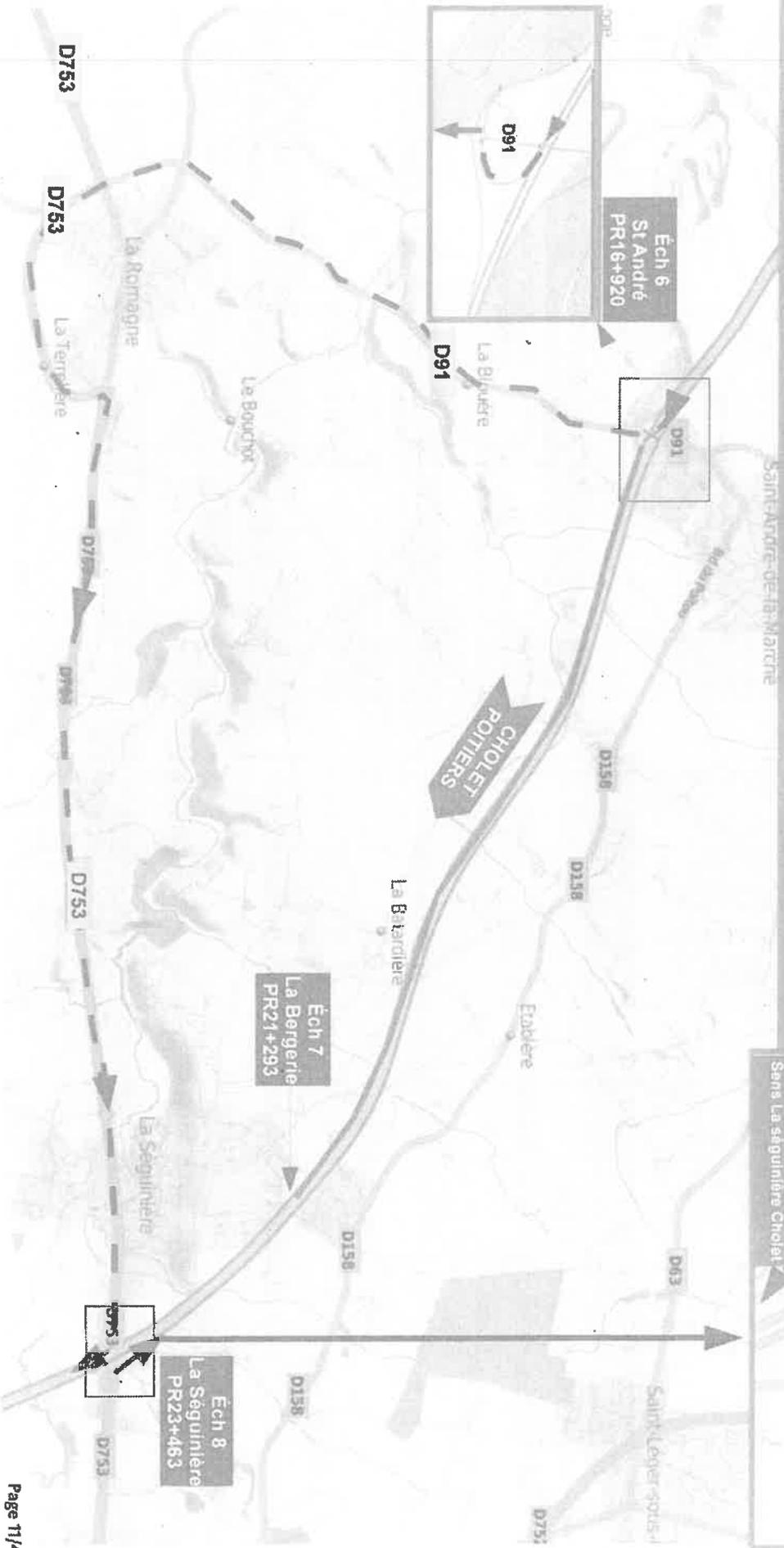
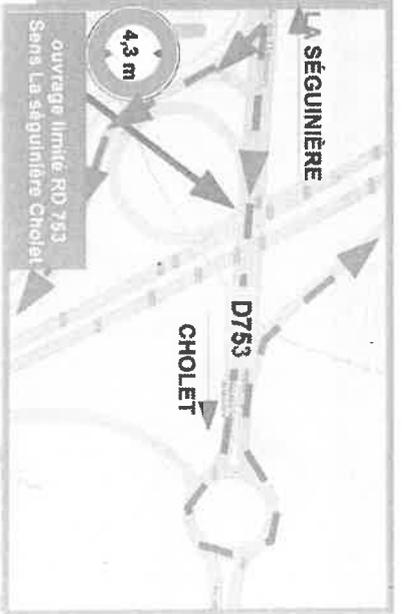
Les usagers doivent sortir à l'échangeur 6 à St André de la Marche - Sèvremoine puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 8 la Séguinière

S.4

DUT 1

Itinéraire d'imprimé

- > sortie échangeur 6 St André - Sèvremoine, bretelle 1
- > RD91
- > RD753 (substitution La Romagne)
- > RD753
- > RD753 av de Nantes (La Ségunière)
- > RD753 av des Trois Provinces (La Ségunière)
- < retour N249 éch. 8 La Ségunière bretelles 2 et 4 (fin de dev.)





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Nantes -Poitiers entre les échangeurs 7 (la Bergerie) et 8 (La Séguinière). Mesure itinéraire de substitution T5

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- >sortie échangeur 7 La Bergerie, bretelle 1
- >VC rue Eiffel (ZI la Bergerie la Séguinière)
- >RD158
- >RD13 bd de la treille (Cholet)
- >RD753 avenue des 3 provinces (Cholet)
- >retour N249 éch.8 La Séguinière bretelle 2 (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture

Département 49

Renseigne des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution .

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

- DDT 49
- CGT de Nantes (DIRO)
- CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
- CD 49 et AC
- Forces de l'ordre (secteurs Gendarmerie et Police)

Services et outils à renseigner

- TUPI (Médias, Site Bison Futé)
- Préfecture 49
- Mairie de La Séguinière, Agglomération Choletaise

Message de communication

Sur N249 en direction de Cholet et Poitiers, en raison d'un accident entre les échangeurs 7 et 8, il est demandé aux usagers venant de Nantes d'éviter ce secteur.

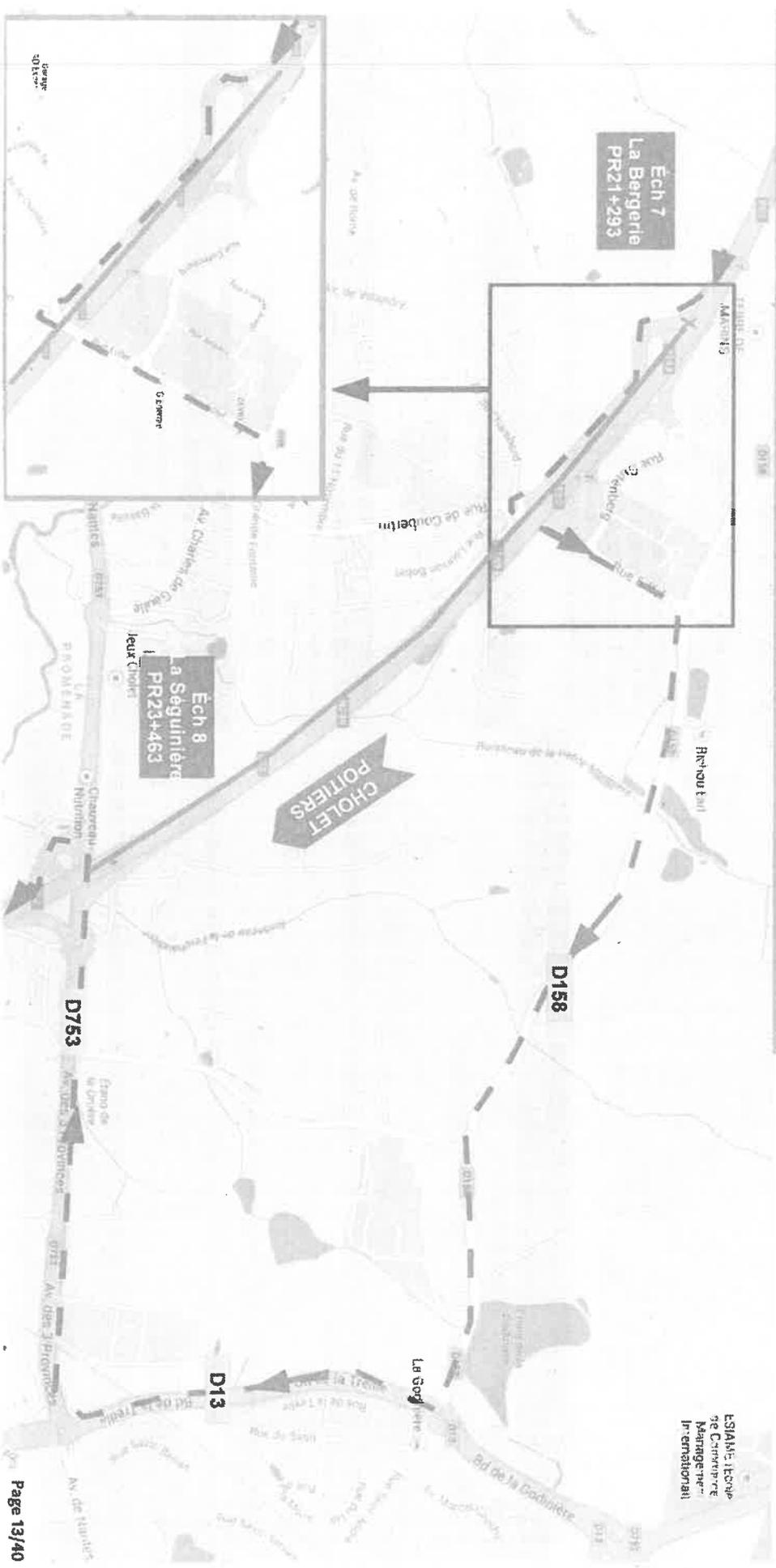
Les usagers doivent sortir à l'échangeur 7 La Bergerie commune de la Séguinière puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 8 la Séguinière

S.5

du T5

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 7 La Bergerie, bretelle 1
- > VC rue Eiffel (Z1 la Bergerie la Séguinière)
- > RD158
- > RD13 bd de la Trille (Chollet)
- > RD753 avenue des 3 provinces (Chollet)
- > retour N249 ech 8 La Séguinière bretelle 2 (vir de substitution)



ESMAIS: le coup
de Carrière
Mangerie
Inémotionnel

**Critères d'activation**

Événement sur N249 dans le sens Nantes -Poitiers entre les échangeurs 8 (La Séguinière) 9 Le Cormier. Mesure itinéraire de substitution T5+T6

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- >sortie échangeur 7 La Bergerie, bretelle 1
- >VC rue Eiffel (ZI la Bergerie la Séguinière)
- >RD158
- >RD13 bd de la treille (Cholet)
- >RD13 bd de la moirie (Cholet)
- >RD13 bd des turbaudières (Cholet)
- >RD160 avenue des sables (Cholet)
- >retour N249 éch. 10 Cholet bretelles 3 et 2 (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services**DIR Ouest (gestionnaire N249)**

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture .

Département 49 et Agglomération Choletaise

Renseignement des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution .

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49
CIGT de Nantes (DIRO)
CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
CD 49 et CAC

Forces de l'ordre (secteur Police)

Services et outils à renseigner

TIP1 (Médias, Site Bison Futé)
Préfecture 49
Mairie de La Séguinière et Agglomération Choletaise

Message de communication

Sur N249 en direction de Cholet et Poitiers, en raison d'un accident entre les échangeurs 8 et 9, il est demandé aux usagers venant de Nantes d'éviter ce secteur.

Les usagers doivent sortir à l'échangeur 7 La Bergerie commune de la Séguinière puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 10 Denia commune de Cholet

S.7

01177

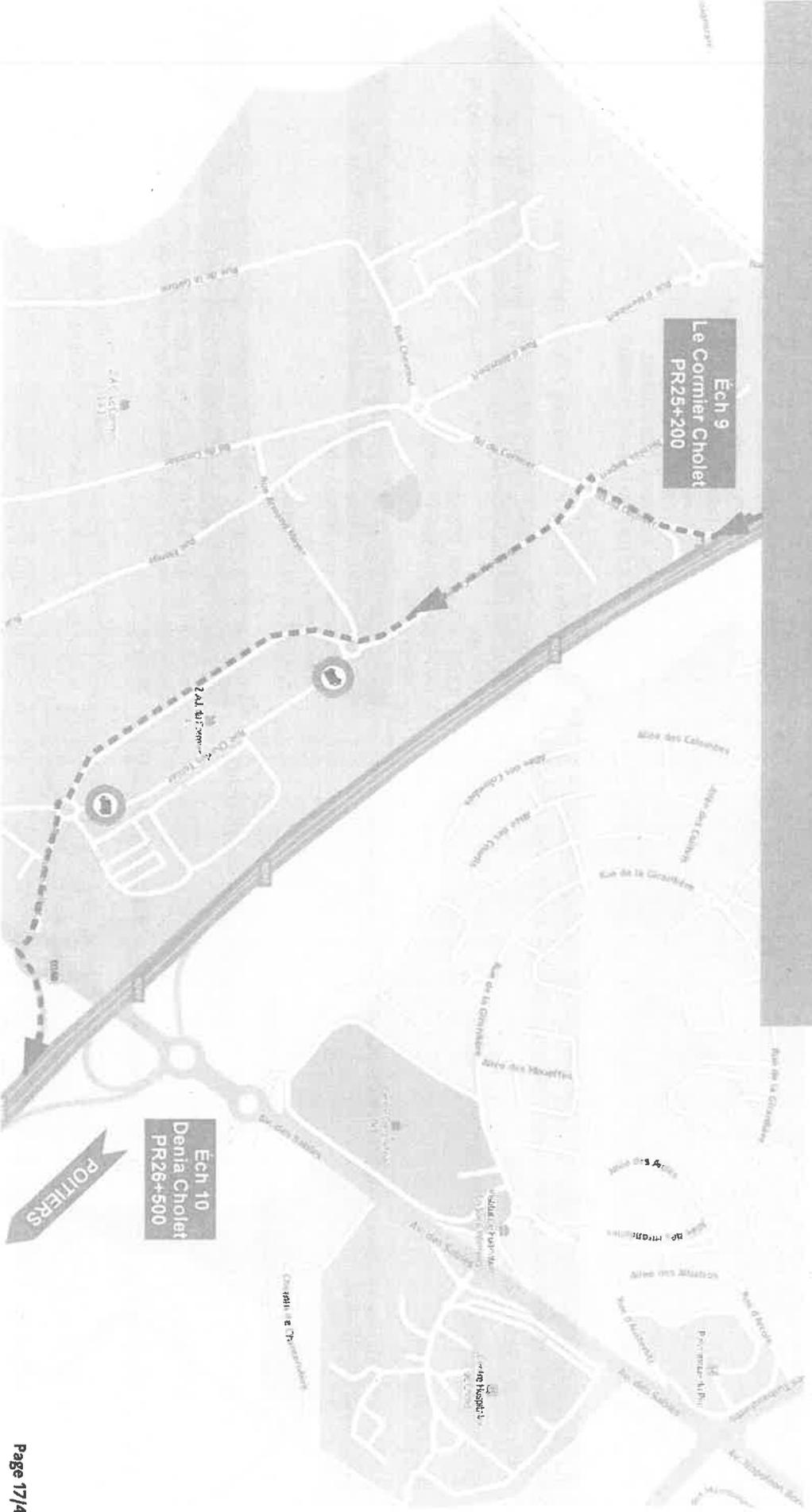
Itinéraire emprunté

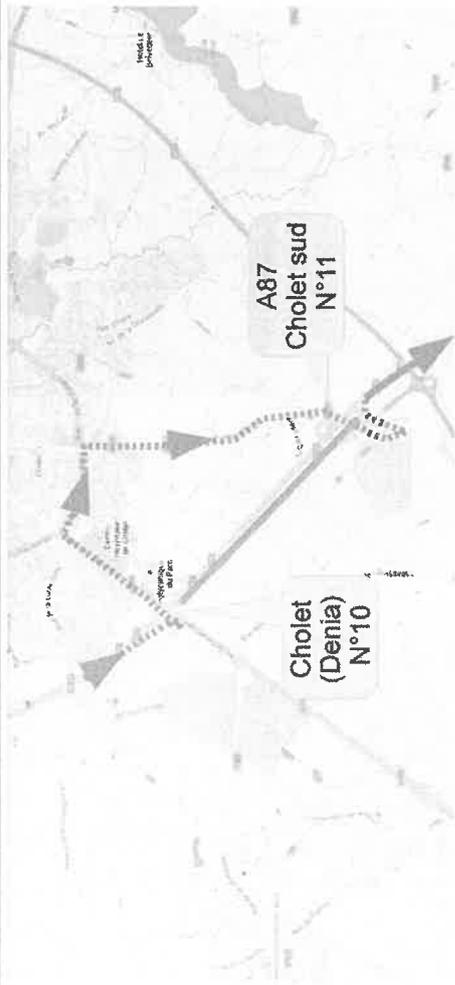
- > sortie échangeur 9 Le Cormier, bretelle 1
- > VC bd du Cormier (Cholet)
- > VC bd Jacques Cassini (Cholet)
- > VO rue Charles Messier (Cholet)
- > RD150 Avenue de l'Atlantique (Cholet)
- > rondour N249 éch. 10 Cholet bretelle 2 (fin de substitution)

Ech 9
Le Cormier
Cholet
PR25+200

Ech 10
Denia Cholet
PR26+500

POITIERS





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Nantes -Poitiers entre les échangeurs 10 Denia (Cholet)et 11 A87 (Ch. sud) .Mesure itinéraire de substitution T8

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- >sortie échangeur 10 Denia (Cholet), bretelle 1
- >RD160 Avenue de l'Atlantique (Cholet)
- >RD160 Avenue des Sables (Cholet)
- >RD160 Bd du Maréchal JUIN (Cholet)
- >RD752 Avenue du chêne rond (Cholet)
- >RD752 Avenue de l'hippodrome (Cholet)
- >RD752
- >VC vers giratoire A87
- >retour N249 éch.11 Cholet bretelle 2 (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture

Département 49 et Agglomération Choletaise

Renseignant des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution .

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre

Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

- DDT 49
- CIGT de Nantes (DIRO)
- CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
- CD 49 et AC
- Forces de l'ordre (secteur Police)

Services et outils à renseigner

- TIP1 (Médias, Site Bison Futé)
- Préfecture 49
- Agglomération Choletaise

Message de communication

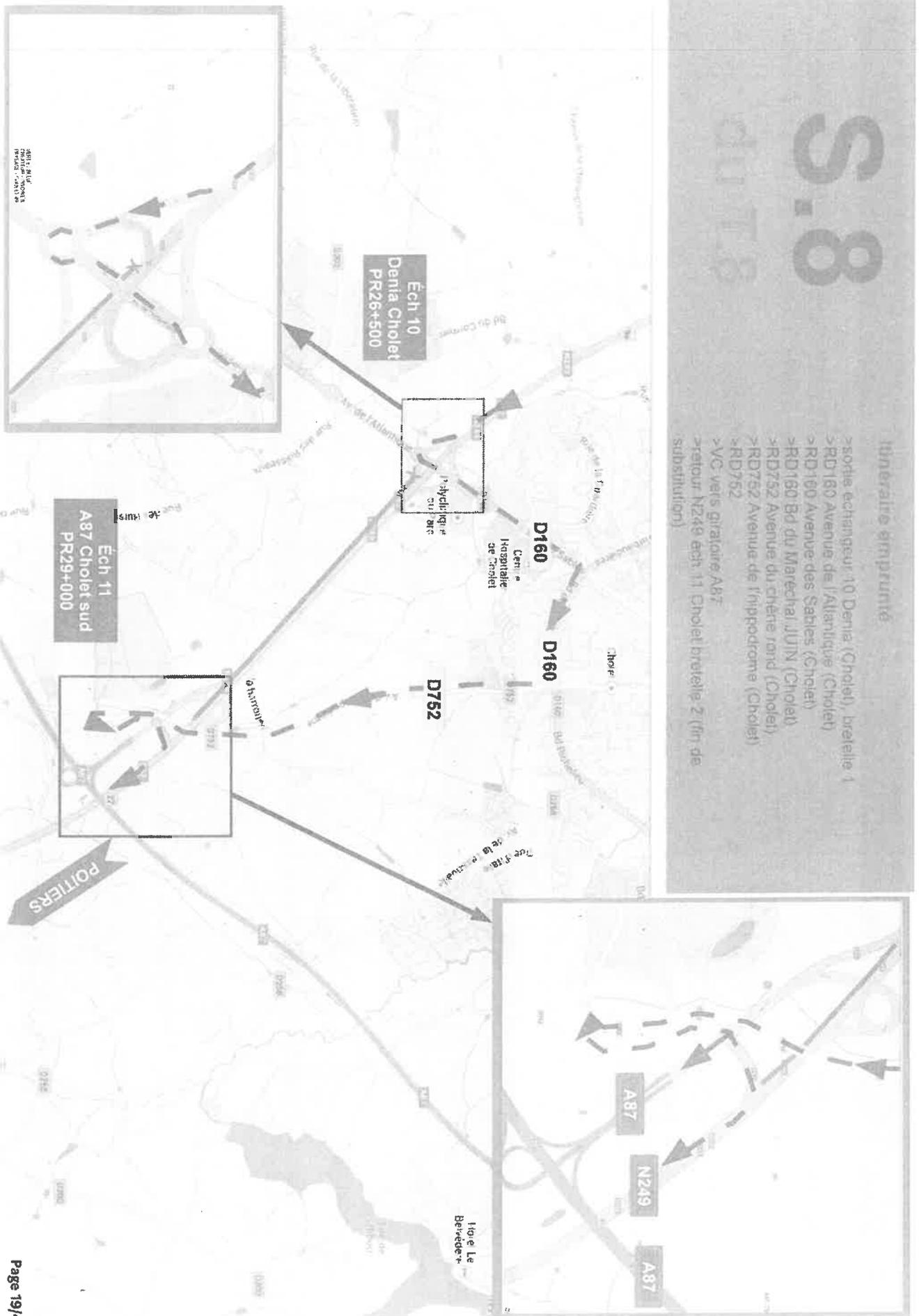
Sur N249 en direction de Poitiers, en raison d'un accident entre les échangeurs 10 et 11, il est demandé aux usagers venant de Nantes d'éviter ce secteur.

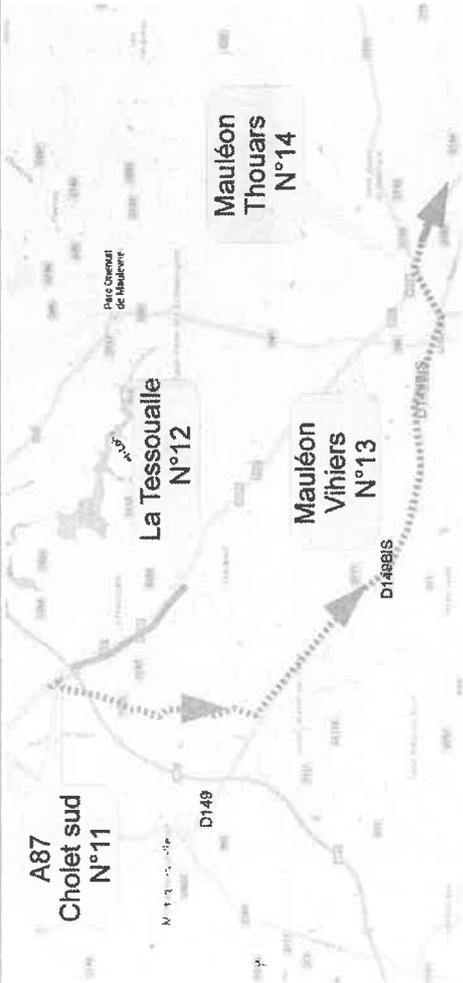
Les usagers doivent sortir à l'échangeur 10 Denia commune de Cholet puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 11 A87 Cholet sud

S.8 DUTS

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 10 Denia (Cholet), bretelle 1
- > RD160 Avenue de l'Atlantique (Cholet)
- > RD160 Avenue des Sables (Cholet)
- > RD160 Bd du Maréchal JUIN (Cholet)
- > RD752 Avenue du chêne rond (Cholet)
- > RD752 Avenue de l'hippodrome (Cholet)
- > RD752
- > VC vers giratoire A87
- > rejoindre N249 éch. 11 Cholet bretelle Z (fin de substitution)





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Nantes -Poitiers entre les échangeurs 11 A87 (Ch. Sud) et 12 La Tessoualle. Mesure itinéraire de substitution T9

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- >sortie échangeur 11 A87
- >VC
- >RD752
- >RD752 rue Nationale (le Puy St Bonnet)
- >RD752 (dépt 49) >RD752 (dépt 79)
- >RD149BIS route de Poitiers (La Trique 79)
- >RD149BIS
- >RD149BIS (Le Temple 79)
- >RD149BIS
- >RD149BIS route de Nantes (Mauléon 79)
- >RD759 rue de la poterie (Mauléon 79)
- >retour N249 éch. 14 bretelle d'entrée (fin de substitution)

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture.

Départements 49-79 et DIRCO

Renseignement des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution.

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

- DDT 49
- CIGT de Nantes (DIRO)
- CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
- CEI de Bressuire 79 (DIRCO)
- CD 49 et AC

Forces de l'ordre (secteur Gendarmerie)

Services et outils à renseigner

- TIP1 (Médias, Site Bison Futé)
- Préfecture 49
- Agglomération Choletaise (Mairie du Puy St Bonnet), Mairies Mauléon, Le Temple, Saint Laurent s/Sevre

Message de communication

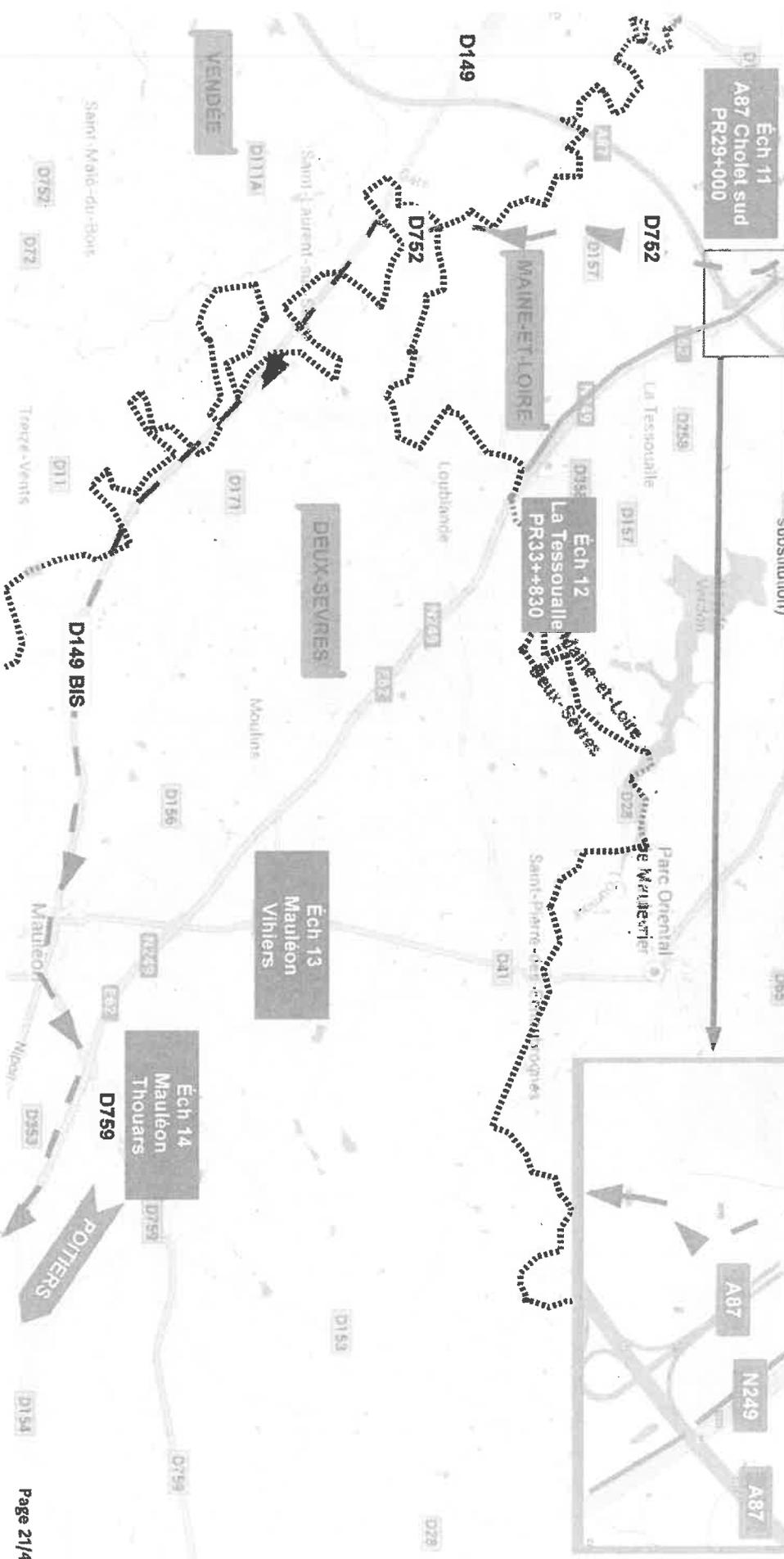
Sur N249 en direction de Poitiers, en raison d'un accident entre les échangeurs 10 et 11, il est demandé aux usagers venant de Nantes d'éviter ce secteur.

Les usagers doivent sortir à l'échangeur 11 A87 Cholet sud puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 14

S.9

du T.9

- Itinéraire emprunte**
- > route échangée sur 11 A87
 - > VC
 - > RD752
 - > RD752 rue Nationale (le Puy St Bonnet)
 - > RD752 (dépt 49) > RD752 (dépt 79)
 - > RD149818 route de Poitiers (La Tréque 79)
 - > RD149818
 - > RD149818 (Le Temple 79)
 - > RD149818
 - > RD149818 (rue de Nantes (Mauléon 79)
 - > RD759 rue de la poterie (Mauléon 79)
 - > retour N249 éch 14 brevella d'entrée (fin de substitution)



Synoptique de réseau du PGT N249 Maine-et-Loire - Sens 2 - Poitiers-Nantes

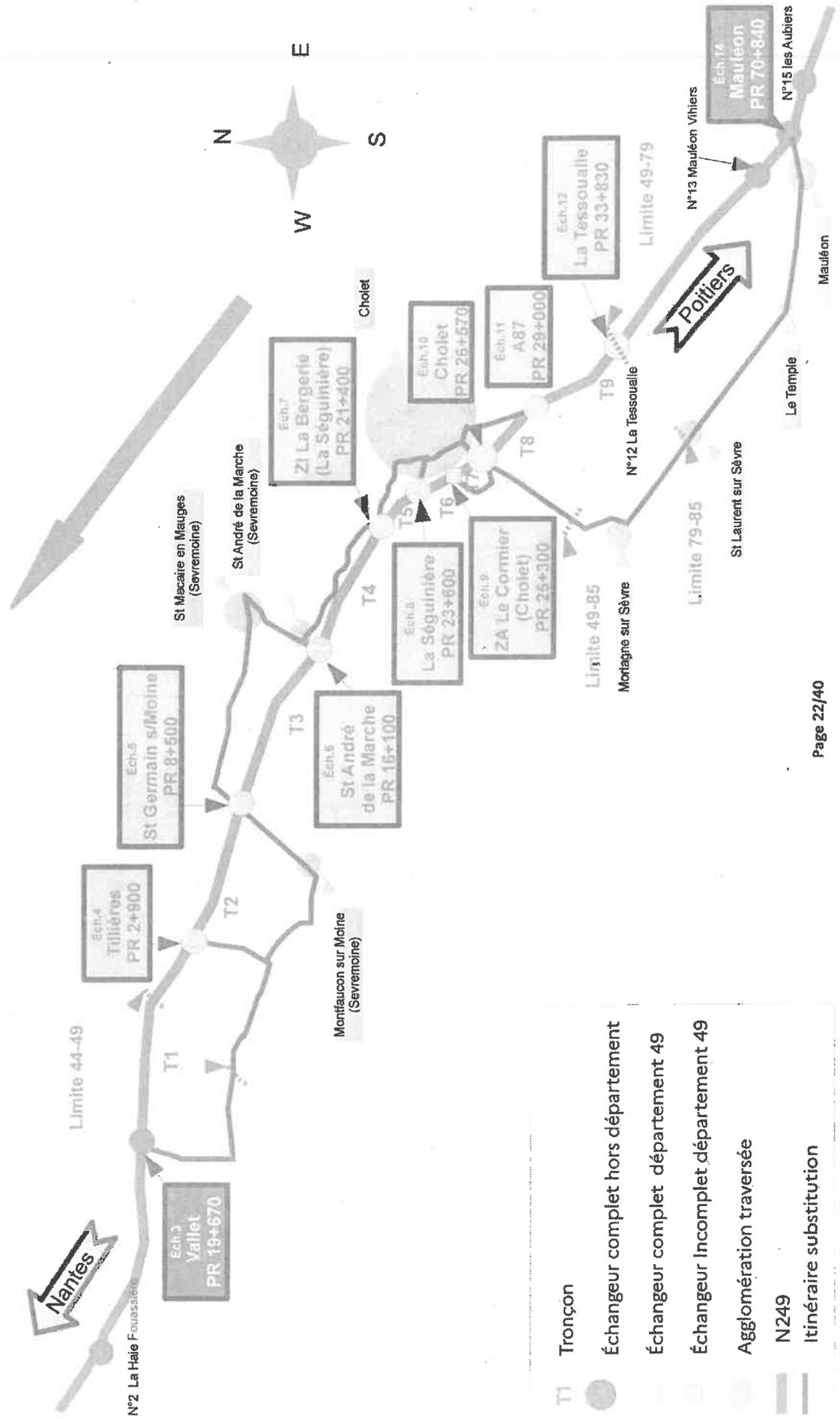
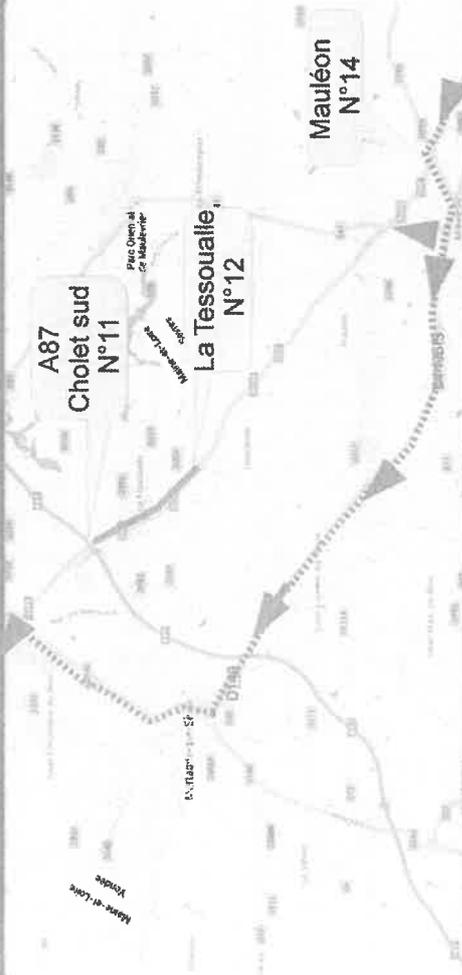


Tableau d'aide à la décision du PGT N249 Maine-et-Loire - Sens 2 - Poitiers-Nantes

Sens de circulation	Itinéraire S de substitution en fonction du tronçon T	Itinéraires de substitution
N249 2 Poitiers Nantes	T.9 → S.10 La TESSOUALLE 49 > ECHANGEUR A87(CHOLET49)	pages 24-25
	T.8 → S.11 ECHANGEUR A87 (CHOLET49)(éch.11) > CHOLET 49 (DENIA)(éch.10)	pages 26-27
	T.6+T.7 → S.12 CHOLET 49 (DENIA)(éch.10) > LA SEGUNIÈRE 49(éch.8)	pages 28-29
	T.5 → S.13 LA SEGUNIÈRE 49(éch.8) > LA BERGERIE(LA SEGUNIÈRE 49)(éch.7)	pages 30-31
	T.4 → S.14 LA BERGERIE(LA SEGUNIÈRE 49)(éch.7) > ST ANDRE DE LA MARCHÉ 49(éch.6)	pages 32-33
	T.3 → S.15 ST ANDRE DE LA MARCHÉ 49(éch.6) > ST GERMAIN/ MOINE 49(éch.5)	pages 34-35
T.2 → S.16 ST GERMAIN/ MOINE 49(éch.5) > TILLIÈRES 49(éch.4)	pages 36-37	
T.1 → S.17 TILLIÈRES 49(éch.4) > VALLET 44(éch.3)	pages 38-39	



Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Poitiers-Nantes entre les échangeurs 12 La Tessouaille et 11 A87 (Ch. sud) **Mesure itinéraire de substitution T9**

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 14 Mauléon
- > RD759
- > RD759 rue de la Poterie (Mauléon 79)
- > RD149BIS route de Nantes (Mauléon 79)
- > RD149BIS
- > RD149BIS (Le Temple 79)
- > RD149BIS
- > RD149BIS route de Poitiers (La Trique 79)
- > RD149 (dépt 85)
- > RD160
- > retour RN249 éch. 10 DENIA (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture

Départements 49-85-79 et DIRCO

Renseignement des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49
CIGT de Nantes (DIRO)
CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
CEI de Bressuire 79 (DIRCO)
CD 49, CD 85, CD 79 et AC

Forces de l'ordre (secteur Gendarmerie)

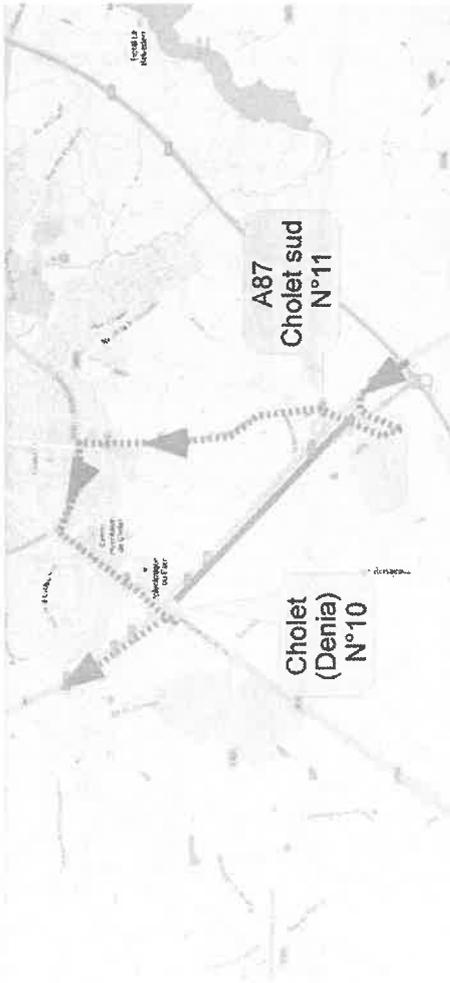
Services et outils à renseigner

TUPI (Médias, Site Bison Futé)
Préfecture 49
Mairies Mauléon, Le Temple, St Laurent s/Sèvre

Message de communication

Sur N249 en direction de Nantes, en raison d'un accident entre les échangeurs 12 et 11, il est demandé aux usagers venant de Poitiers d'éviter ce secteur.

Les usagers doivent sortir à l'échangeur 13 Mauléon-Vihiers puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 10



Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Poitiers-Nantes entre les échangeurs 11

A87 (Ch. Sud) et 10 Denia (Cholet). *Mesure itinéraire de substitution T8*

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- > sortie éch. 11 Cholet bretelle 3
- > VC
- > RD752
- > RD752 Avenue de l'hippodrome (Cholet)
- > RD752 Avenue du chêne rond (Cholet)
- > RD160 Bd du Maréchal JUIN (Cholet)
- > RD160 Avenue des Sables (Cholet)
- > retour N249 échangeur 10 Denia (Cholet), bretelle 4 (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture.

Département 49 et Agglomération Choletaise

Renseignant des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution.

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre

Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

- DDT 49
- CIGT de Nantes (DIRO)
- CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
- CD 49 et AC
- Forces de l'ordre (secteur Police)

Services et outils à renseigner

- TIP1 (Médias, Site Bison Futé)
- Préfecture 49
- Agglomération Choletaise

Message de communication

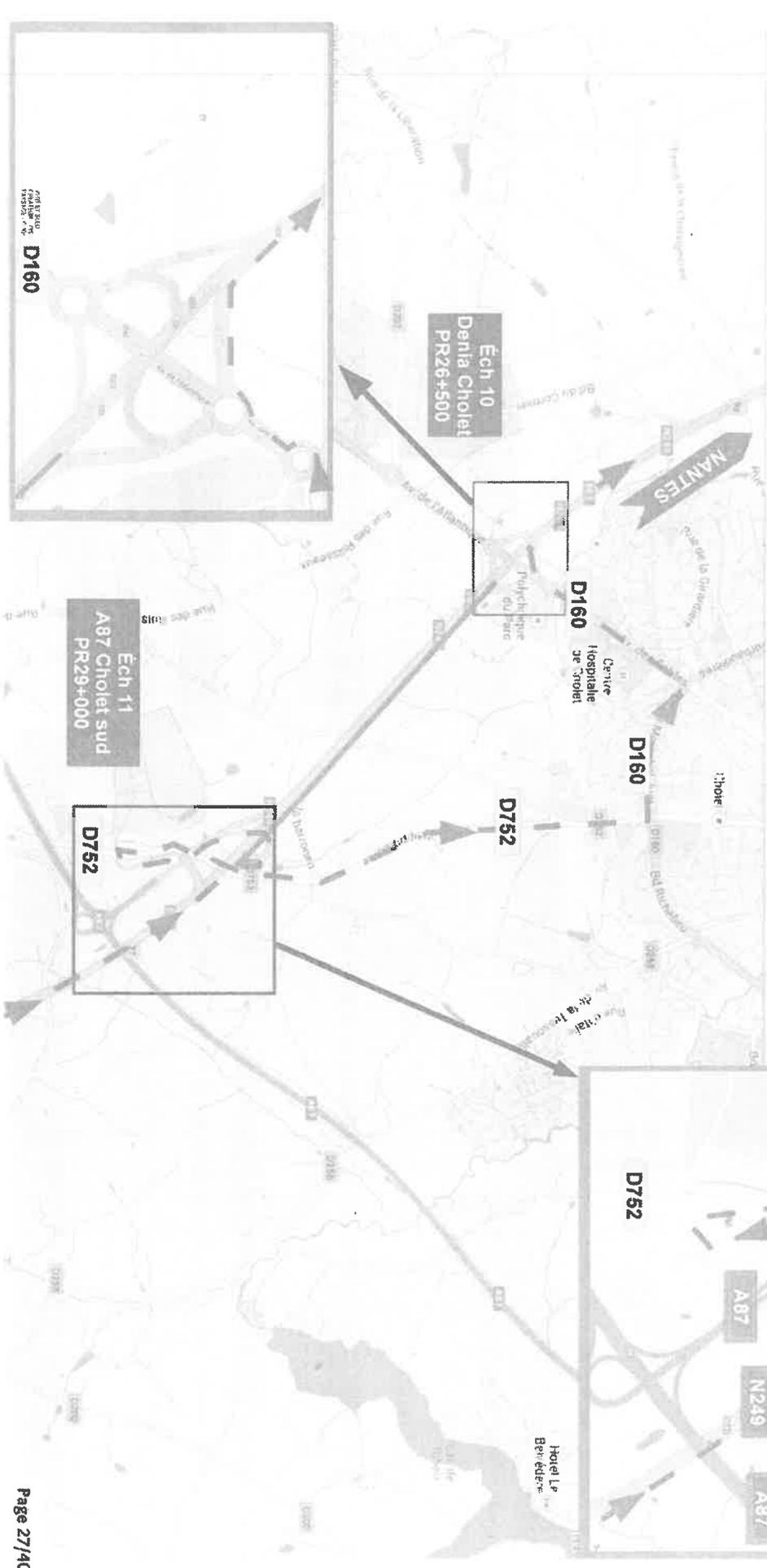
Sur N249 en direction de Nantes, en raison d'un accident entre les échangeurs 11 et 10, il est demandé aux usagers venant de Poitiers d'éviter ce secteur.

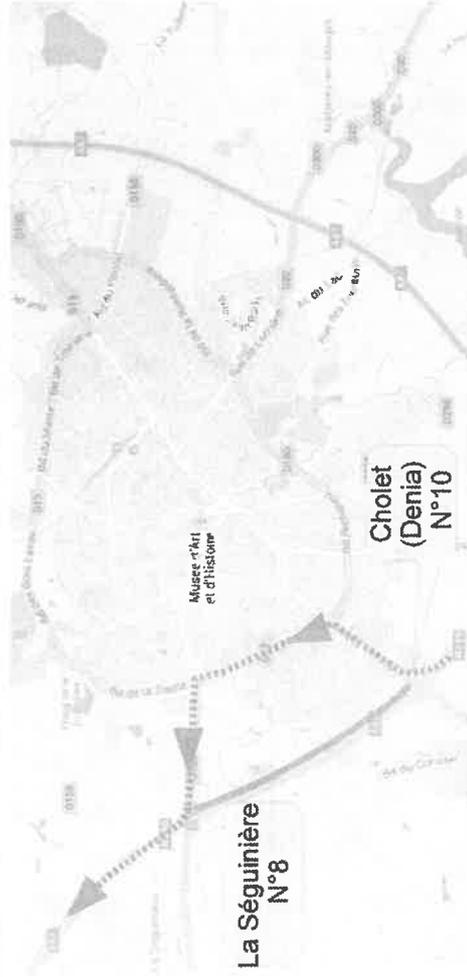
Les usagers doivent sortir à l'échangeur 11 A87 Cholet sud puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 10 Denia commune de Cholet

S.11 du T.8

Itinéraire emprunté

- >sortie ech 11 Cholet bretelle 3
- >VC
- >RD752
- >RD752 Avenue de l'hippodrome (Cholet)
- >RD752 Avenue du chêne rond (Cholet)
- >RD160 Bd du Marchéal JIJIN (Cholet)
- >RD160 Avenue des Sables (Cholet)
- >retour N249 échangeur 10 Denia (Cholet) bretelle 2 (fin de substitution)





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Poitiers-Nantes entre les échangeurs 10

Denia (Cholet) et 8 La Séguinière *Mesure itinéraire de substitution*
T.7 + T.6

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 10 Denia (Cholet), bretelle 3
- > RD160 avenue des Sables (Cholet)
- > RD13 bd des turbaudières (Cholet)
- > RD13 bd de la moinie (Cholet)
- > RD753 avenue des 3 provinces (Cholet)
- > retour N249 éch.8 La Séguinière bretelle 4 (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture.

Département 49 et Agglomération Choletaise

Renseignement des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution.

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49
CIGT de Nantes (DIRO)
CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
CD 49 et AC

Forces de l'ordre (secteur Police)

Services et outils à renseigner

TIPI (Médias, Site Bison Futé)
Préfecture 49
Agglomération Choletaise

Message de communication

Sur N249 en direction de Nantes, en raison d'un accident entre les échangeurs 10 et 8, il est demandé aux usagers venant de Poitiers d'éviter ce secteur.

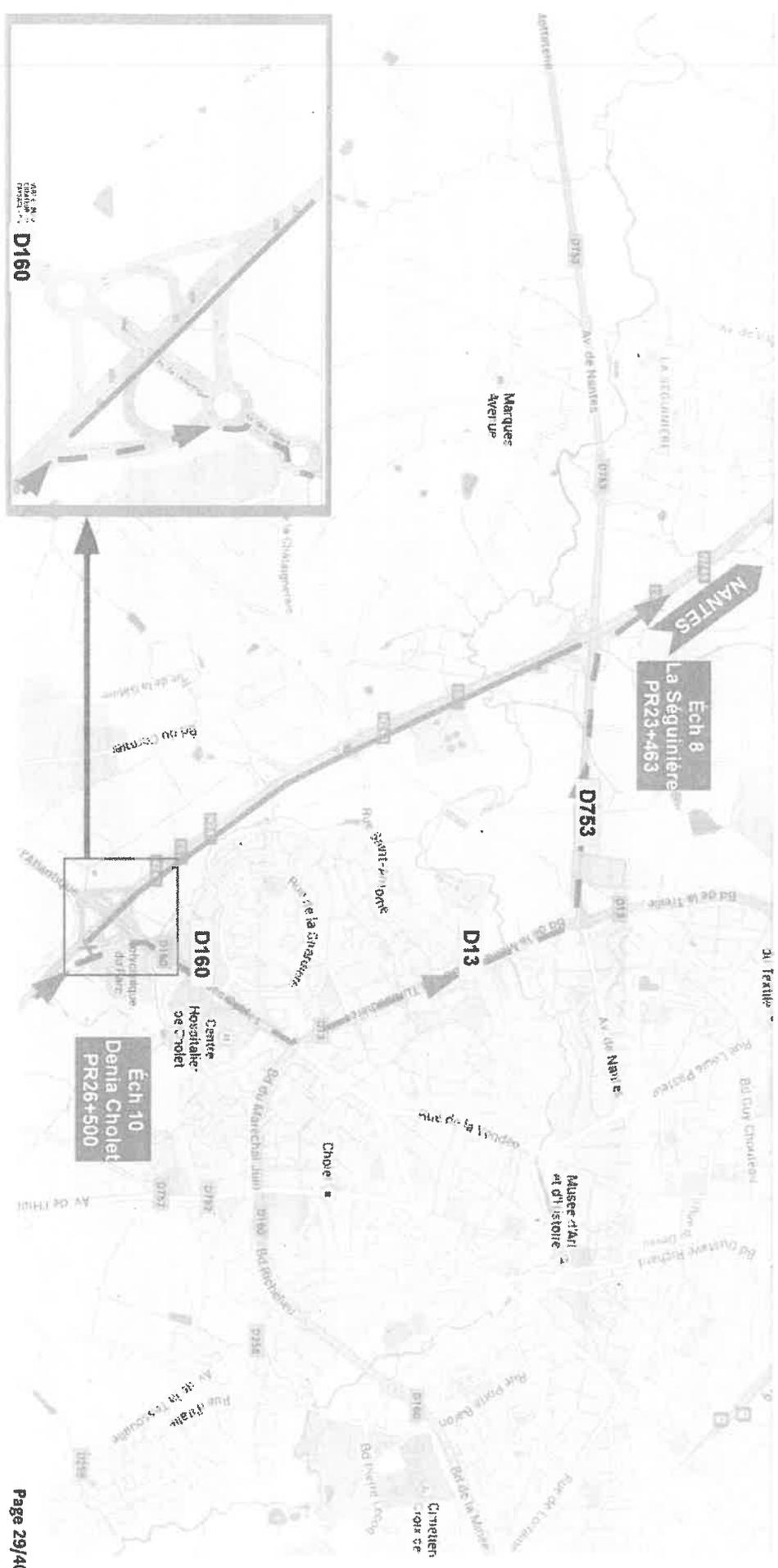
Les usagers doivent sortir à l'échangeur 10 Denia commune de Cholet puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 8 La Séguinière

S.12

du T.7+T.6

Itinéraire emprunte

- > sortie échangeur 10 Denia (Cholet) bretelle 3
- > RD160 avenue des Sables (Cholet)
- > RD13 bd des Turboudières (Cholet)
- > RD13 bd de la moine (Cholet)
- > PD753 avenue des 3 provinces (Cholet)
- > retour N268 éch 8 La Séguinière bretelle 4 (fin de substitution)





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Poitiers-Nantes entre les échangeurs 8 La Séguinière et 7 la Bergerie Mesure itinéraire de substitution T5

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- > sortie éch.8 La Séguinière bretelle 3
- > RD753 avenue des 3 provinces (Cholet)
- > RD13 bd de la treille (Cholet)
- > RD158
- > VC rue Eiffel (ZI la Bergerie la Séguinière)
- > VC rue Gutenberg (ZI la Bergerie la Séguinière)
- > retour N249 échangeur 7 La Bergerie, bretelle 4 (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture

Département 49 et Agglomération Choletaise

Renseignant des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution .

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre

Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49
CIGT de Nantes (DIRO)
CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
CD 49 et AC

Forces de l'ordre (secteurs
Gendarmerie et Police)

Services et outils à renseigner

TIPI (Médias, Site Bison Futé)
Préfecture 49
Agglomération Choletaise , Mairie de La Séguinière

Message de communication

Sur N249 en direction de Nantes, en raison d'un accident entre les échangeurs 8 et 7, il est demandé aux usagers venant de Poitiers d'éviter ce secteur.

Les usagers doivent sortir à l'échangeur 8 Denia La Séguinière puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 7 La Bergerie

S.13

DUITS

Itinéraire emprunté

- > sortie RN249 ech 8 La Ségurinière bretelle 3
- > RD753 avenue des 3 provinces (Cholet)
- > RD13 bd de la treille (Cholet)
- > RD158
- > VC rue Eiffel (ZI la Bergerie la Ségurinière)
- > VC rue Gutenberg (ZI la Bergerie la Ségurinière)
- > retour N249 échangeur 7 La Bergerie, bretelle 4 (fin de substitution)





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Poitiers-Nantes entre les échangeurs 7 la Bergerie et 6 St André de la Marche- Sevreinoine. **Mesure itinéraire de substitution T4**

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 7 La Bergerie, bretelle 3
- > VC rue Gutenberg (ZI la Bergerie la Séguinière)
- > VC rue Eiffel (ZI la Bergerie la Séguinière)
- > RD158
- > RD158 Bd du Poitou (St André- Sevreinoine)
- > RD158 rue du calvaire (St André- Sevreinoine)
- > RD91
- > retour N249 échangeur 5 St Germain- Sevreinoine, bretelle 4 (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture.

Département 49 et Agglomération Choletaise

Renseignement des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution .

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49
CIGT de Nantes (DIRO)
CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
CD 49 et AC

Forces de l'ordre (secteur Gendarmerie)

Services et outils à renseigner

TIPI (Médias, Site Bison Futé)
Préfecture 49
Agglomération Choletaise, Mairies La Séguinière, Saint André de la Marche - Sevreinoine

Message de communication

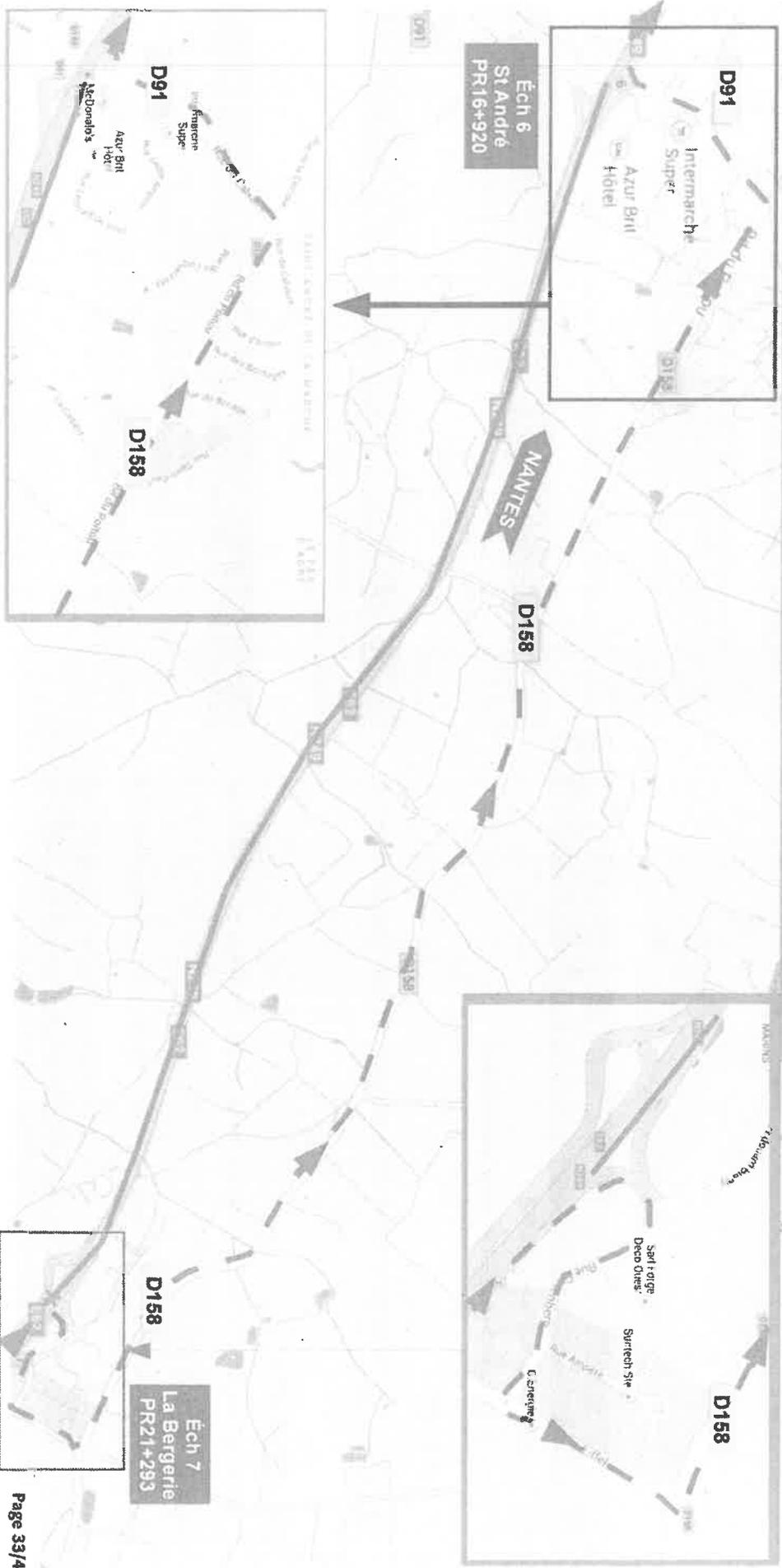
Sur N249 en direction de Nantes, en raison d'un accident entre les échangeurs 7 et 6, il est demandé aux usagers venant de Poitiers d'éviter ce secteur.

Les usagers doivent sortir à l'échangeur 7 La Bergerie La Séguinière puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 6 St André de la Marche- Sevreinoine

S.14 du T4

Itinéraire amputé

- >sortie échangeur 7 La Bergerie, bretelle 3
- >VC rue Gutenberg (Zi la Bergerie la Séguinière)
- >VC rue Eiffel (Zi la Bergerie la Séguinière)
- >RD 158
- >RD 158, Bd du Poutou (St André- Sevrainne)
- >RD 158 rue du calvaire (St André- Sevrainne)
- >RD 91
- >retour N249 échangeur 5 St.Germain- Sevrainne, bretelle 4 (fin de substitution)





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Poitiers-Nantes entre les échangeurs 6 St André de la Marche- Sevremoine et 5 St Germain/Moine- Sevremoine.

Mesure itinéraire de substitution T3

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 6 St André- Sevremoine, bretelle 3
- > RD91
- > RD91 avenue de l'europe (St Macaire en Mauges-Sevremoine)
- > RD63 rue choletaise (St Macaire en Mauges- Sevremoine)
- > RD63 Bd du Général de Gaulle (St Macaire en Mauges- Sevremoine)
- > RD63 route de Nantes (St Macaire en Mauges- Sevremoine)
- > RD63
- > RD762
- > retour N249 échangeur 5 St Germain- Sevremoine ,bretelle 4 (fin de substitution)

Les actions à mettre en oeuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution.

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture.

Département 49

Renseigne des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution.

Forces de l'ordre

Mettent en oeuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre

Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif

Services acteurs

DDT 49
CIGT de Nantes (DIRO)
CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
CD 49

Forces de l'ordre (secteur Gendarmerie)

Services et outils à renseigner

TIPi (Médias, Site Bison Futé)
Préfecture 49

Message de communication

Sur N249 en direction de Nantes, en raison d'un accident entre les échangeurs 6 et 5, il est demandé aux usagers venant de Poitiers d'éviter ce secteur.

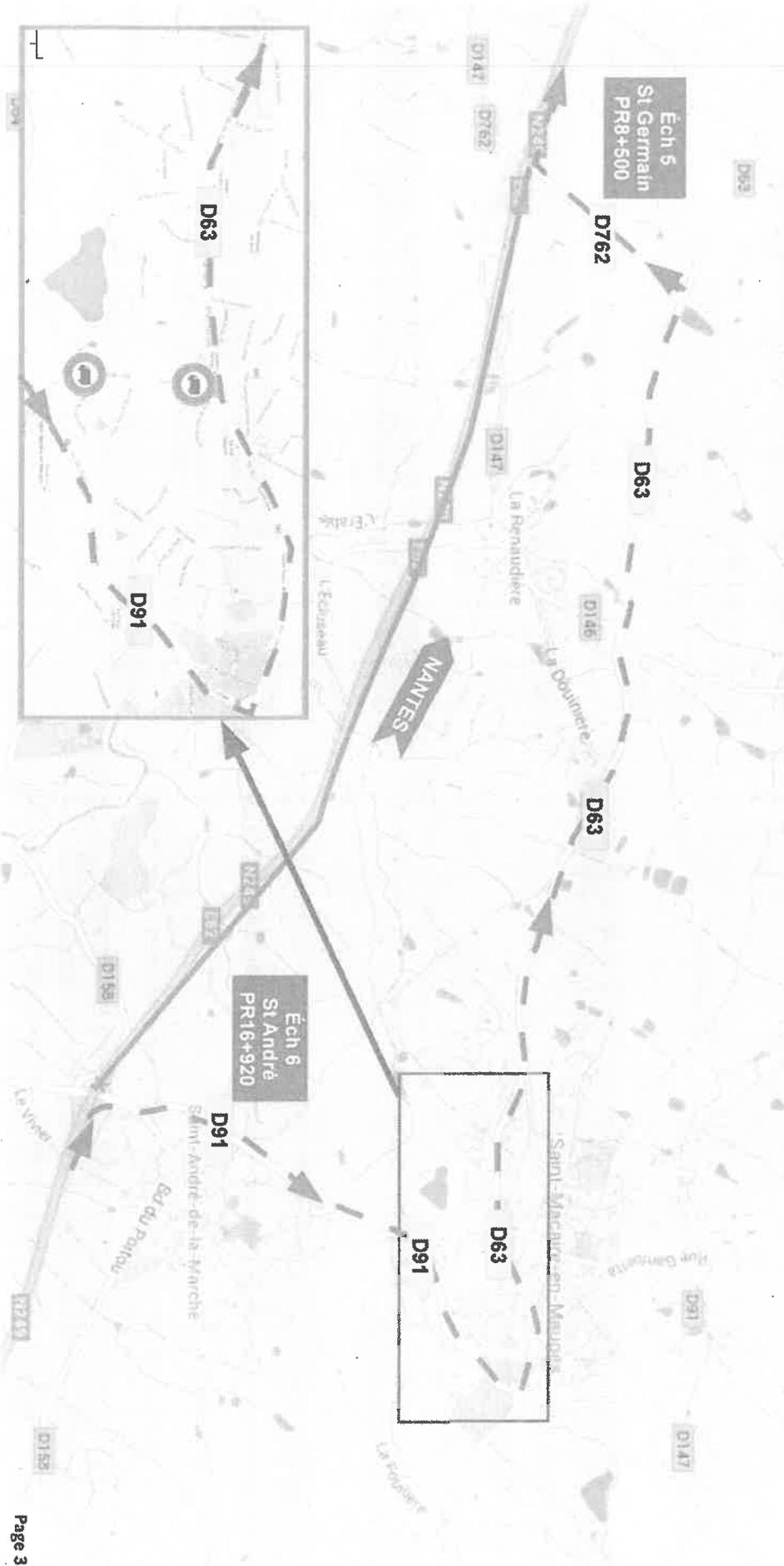
Les usagers doivent sortir à l'échangeur 6 St André de la Marche puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 5 St Germain sur Moine-Sevremoine

S-15

du T-3

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 6 St André - Sevrémoine bretelle 3
- > RD91
- > RD91 avenue de l'europe (St Macaire en Mauuges - Sevrémoine)
- > RD63 rue châtelaize (St Macaire en Mauuges - Sevrémoine)
- > RD63 Bd du Général de Gaulle (St Macaire en Mauuges - Sevrémoine)
- > RD63 route de Nantes (St Macaire en Mauuges - Sevrémoine)
- > RD762
- > retour N249 échangeur 5 St Germain - Sevrémoine bretelle 4 (fin de substitution)





Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Poitiers-Nantes entre les échangeurs 5 St Germain sur Moine- Sèvremoine et 4 Tillières- Sèvremoine. **Mesure itinéraire de substitution T2**

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 5 St Germain sur Moine- Sèvremoine, bretelle 3
- > RD762
- > RD762 rue des Mauges (Montfaucon- Sèvremoine)
- > RD762 rue Saint Jean (Montfaucon- Sèvremoine)
- > RD762 rue Fouiques Nerra (Montfaucon- Sèvremoine)
- > RD64 rue des vieux moulins (Montfaucon- Sèvremoine)
- > RD64
- > RD223
- > retour N249 échangeur 4 Tillières- Sèvremoine

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution.

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture.

Département 49

Renseigne des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution.

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49
CIGT de Nantes (DIRO)
CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
CD 49

Forcés de l'ordre (secteur Gendarmerie)

Services et outils à renseigner

TIPI (Médias, Site Bison Futé)
Préfecture 49

Mairies Saint André de la Marche -Sèvremoine, Saint Macaire -Sèvremoine

Message de communication

Sur N249 en direction de Nantes, en raison d'un accident entre les échangeurs 5 et 4, il est demandé aux usagers venant de Poitiers d'éviter ce secteur.

Les usagers doivent sortir à l'échangeur 5 St Germain sur Moine- Sèvremoine puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 4 Tillières- Sèvremoine



Critères d'activation

Événement sur N249 dans le sens Poitiers-Nantes entre les échangeurs 4 Tillières-Sevremoine et 3 Vallet. **Mesure itinéraire de substitution T1**

Critères de désactivation

Fin d'événement

Itinéraire emprunté

- > sortie échangeur 4 Tillières-Sevremoine bretelle 3
- > RD223
- > RD64 (dépt.49)
- > RD254 (dépt.44)
- > RD763
- > RD763 route de la Vendée (Mouzillon)
- > RD763 route d'Ancenis (Mouzillon)
- > retour N249 éch.3 Vallet, bretelle 4 (fin de substitution)

Les actions à mettre en œuvre par les services

DIR Ouest (gestionnaire N249)

La DIR Ouest propose à la DDT l'itinéraire de substitution.

Coordonnateur

La DDT49 coordonne les mesures du PGT après discussion avec les gestionnaires et décision de la préfecture.

Départements 49-44

Renseignent des travaux ou interventions en cours sur l'itinéraire de substitution.

Forces de l'ordre

Mettent en œuvre la décision de la coupure en concertation avec l'exploitant (DIRO/CEI la Séguinière 49 et Goulaines 44) et l'assistent dans la réalisation

Points de régulation et de surveillance

Forces de l'ordre

Surveillent la circulation sur l'itinéraire alternatif.

Services acteurs

DDT 49 et DDTM 44
 CIGT de Nantes (DIRO)
 CEI de la Séguinière 49 (DIRO)
 CD 49 et CD 44

Forces de l'ordre (secteur Gendarmerie)

Services et outils à renseigner

TIP (Médias, Site Bison Futé)
 Préfecture 49 et 44
 Mairie de Mouzillon 44

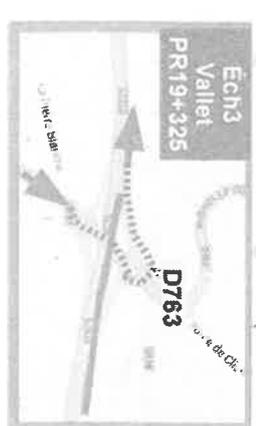
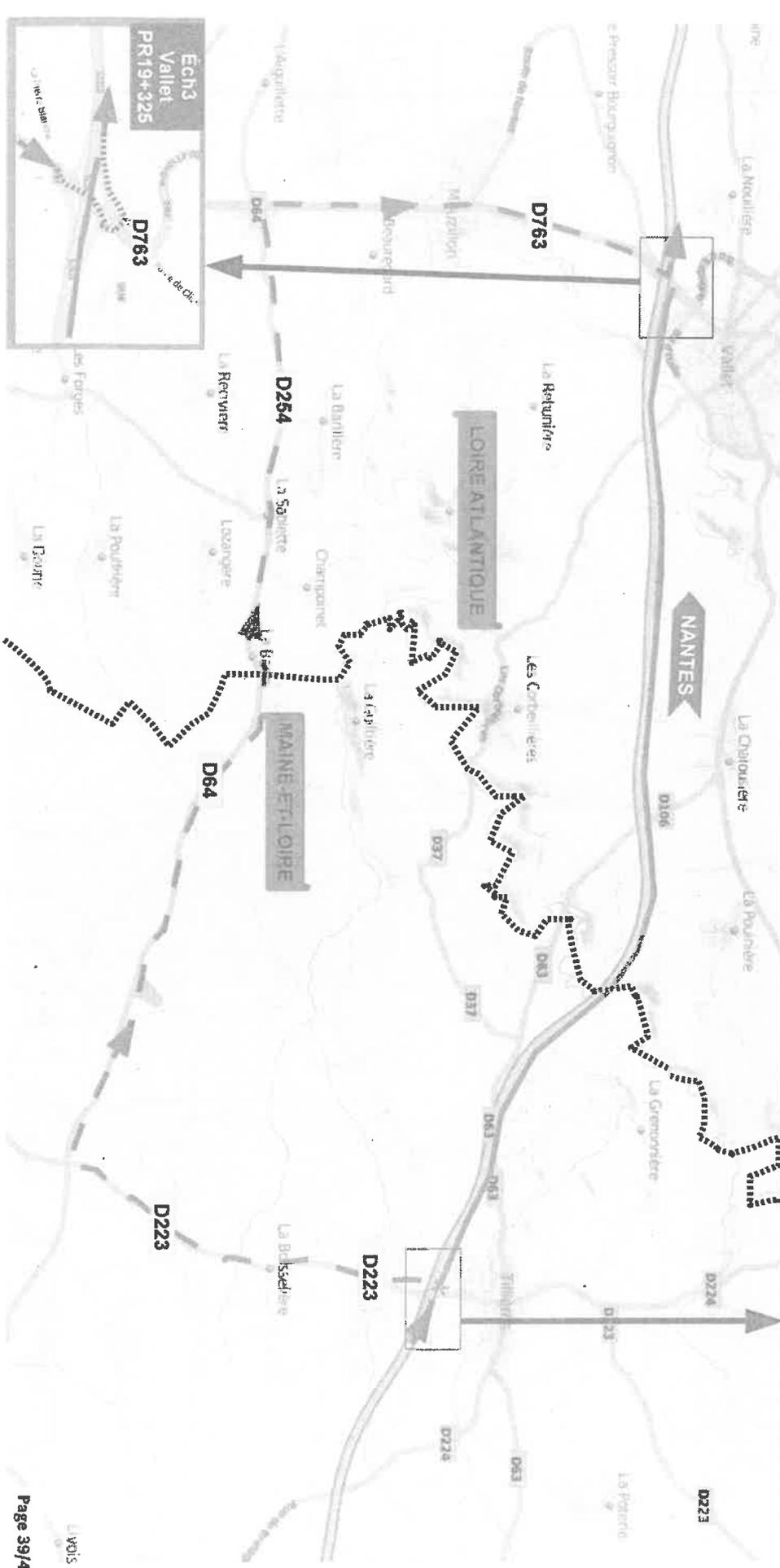
Message de communication

Sur N249 en direction de Nantes, en raison d'un accident entre les échangeurs 4 et 3, il est demandé aux usagers venant de Poitiers d'éviter ce secteur.

Les usagers doivent sortir à l'échangeur 4 Tillières puis emprunter la substitution jusqu'à l'échangeur 3 Vallet

S.17

- Itinéraire emprunté**
- > sortie échangeur 4 Trillères-Souverainne bretelle 3
 - > RD223
 - > RD64 (dépt.49)
 - > RD254 (dépt.44)
 - > RD763
 - > RD763 route de la Vendée (Mouzillon)
 - > RD763 route d'Ancenis (Mouzillon)
 - > bifurc. N249 éch.3 Vallat, bretelle 4 (fin de substitution)





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de gestion du trafic N249 Maine-et-Loire Historique des versions

Version	Date	Commentaires	Version	Date	Commentaires
1	2014	Première version de travail	10	21/06/2016	
2	06/08/2014		11	27/06/2016	
3	04/11/2014		12	09/01/2017	
4	05/06/2015		13	25/01/2018	
5	10/06/2015		14	23/03/2018	
6	24/06/2015		15	03/04/2018	
7	02/12/2015		16	19/11/2016	
8	18/05/2016		17	14/05/2021	Mise à jour des communes
9	03/06/2015				

II - AUTRES



Décision modificative relative à l'adoption d'un barème de grades propre au CHU d'Angers pour ses personnels contractuels modifiant la décision du 16 mars 2018

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux agents contractuels des établissements publics de santé,

Vu la décision relative à l'adoption d'un barème de grades propre au CHU d'Angers pour ses personnels contractuels du 16 mars 2018,

Vu la décision modificative en date du 7 septembre 2018,

Vu la décision modificative en date du 30 juin 2022,

Article unique : les grilles des agents contractuels de droit public recrutés sur un grade propre au CHU d'Angers sont modifiées comme suit à compter du 01/01/2024:

PERSONNELS PARAMEDICAUX ET MEDICO-TECHNIQUES

PERSONNELS PARAMEDICAUX ET MEDICO-TECHNIQUES				
Agent de service 1 (8256), ambulancier 1 (8333),				
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE	
1	367	366	12	12
2	368	367	12	12
3	370	368	12	12
4	371	369	12	12
5	374	370	12	12
6	378	371	12	12
7	381	372	36	36
8	387	373	36	36
9	401	376	36	36
10	419	377	48	48
11	432	387	99	99

PERSONNELS PARAMEDICAUX ET MEDICO-TECHNIQUES				
Agent de service 2 (8257), aide med. Psycho (8028)				
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE	
1	368	367	12	12
2	371	369	12	12
3	376	370	12	12
4	387	373	12	12
5	396	374	12	12
6	404	376	12	12
7	416	377	24	24
8	430	385	24	24
9	446	397	36	36
10	461	409	36	36
11	473	417	48	48
12	486	425	99	99

PERSONNELS PARAMEDICAUX ET MEDICO-TECHNIQUES				
ambulancier 2 (8334)				
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE	
1	388	373	12	12
2	397	375	12	12
3	412	376	24	24
4	430	385	24	24
5	448	398	24	24
6	460	408	24	24
7	478	420	36	36
8	499	435	36	36
9	525	455	36	36
10	558	478	99	99

PERSONNELS PARAMEDICAUX ET MEDICO-TECHNIQUES				
aide-soignant 1 (8221), Auxiliaire de puériculture 1 (8225)				
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE	
1	389	373	18	18
2	397	375	18	18
3	416	377	24	24
4	434	388	24	24
5	452	401	30	30
6	468	414	36	36
7	491	429	36	36
8	510	444	36	36
9	535	461	36	36
10	567	485	48	48
11	610	517	99	99

PERSONNELS PARAMEDICAUX ET MEDICO-TECHNIQUES				
EAPA (8113)				
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE	
1	397	375	12	12
2	449	399	24	24
3	486	425	36	36
4	525	455	36	36
5	572	488	48	48
6	614	520	48	48
7	651	549	48	48
8	690	578	99	99

PERSONNELS PARAMEDICAUX ET MEDICO-TECHNIQUES

Infirmier 1 (8154), préparateur en pharmacie 1 (8253), technicien de laboratoire 1 (8403), diététicien 1 (8947), manip. Radio, 1 (8404), orthoptiste 1 (8946), pédic. Pod. 1 (8941), psychomot. 1 (8944), ergothérapeute 1 (8949)

ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	444	395	12
2	484	424	18
3	514	447	24
4	544	468	24
5	576	491	30
6	611	518	36
7	653	550	36
8	693	580	36
9	732	610	48
10	778	645	48
11	821	678	99

PERSONNELS PARAMEDICAUX ET MEDICO-TECHNIQUES

puer. 1 (8950), IBODE (8940), orthophon. 1 (8945), masseur kiné 1 (8942)

ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	489	427	18
2	518	450	24
3	558	478	24
4	595	506	24
5	631	534	24
6	669	563	30
7	709	593	36
8	750	624	36
9	792	656	48
10	836	690	48
11	886	727	99

PERSONNELS PARAMEDICAUX ET MEDICO-TECHNIQUES

IADE 1 (8960), préparateur en pharmacie 2 (8254), technicien de laboratoire 2 (8761), diététicien 2 (8957), manip. Radio, 2 (8762)

ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	518	450	24
2	558	478	24
3	595	506	24
4	631	534	24
5	669	563	30
6	709	593	36
7	750	624	36
8	792	656	48
9	836	690	48
10	886	727	99

PERSONNELS PARAMEDICAUX ET MEDICO-TECHNIQUES

masseur kiné 2 (8952), IBODE 2 (8948) PUER 2, (8958)

ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	614	520	24
2	663	558	24
3	695	582	24
4	739	615	30
5	781	648	36
6	825	681	36
7	868	714	48
8	906	743	48
9	940	769	99

PERSONNELS PARAMEDICAUX ET MEDICO-TECHNIQUES

Cadre de santé (8801, 8802, 8803, 8804, 8812, 8817, 8821, 8822, 8823)

ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	541	465	12
2	577	492	24
3	614	520	24
4	663	558	24
5	695	582	24
6	739	615	30
7	781	648	36
8	825	681	36
9	868	714	48
10	906	743	48
11	940	769	99

SAGES FEMMES

sage-femme 1 (8240)				
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE	
1	541	465	18	
2	577	492	24	
3	607	515	24	
4	631	534	24	
5	660	556	36	
6	694	581	36	
7	732	610	36	
8	780	647	48	
9	824	681	48	
10	880	723	99	

sage-femme 2 (8243)				
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE	
1	676	558	18	
2	716	598	24	
3	755	628	36	
4	795	658	36	
5	841	693	36	
6	887	728	36	
7	929	760	48	
8	974	794	48	
9	1024	832	48	
10	1027	835	99	

PSYCHOLOGUES

psychologue 1 (8217)			
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	444	395	12
2	457	405	12
3	471	416	24
4	500	436	24
5	538	462	30
6	582	497	36
7	619	524	36
8	668	562	42
9	712	595	48
10	763	634	48
11	821	678	99

psychologue 2 (8213)			
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	620	525	24
2	712	595	30
3	757	629	30
4	815	673	30
5	876	720	30
6	939	768	36
7	995	811	36
8	1015	826	99

PERSONNELS ADMINISTRATIFS

PERSONNELS ADMINISTRATIFS			
adjoint administratif 1 (8023)			
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	367	366	12
2	368	367	12
3	370	368	12
4	371	369	12
5	374	370	12
6	378	371	12
7	381	372	36
8	387	373	36
9	401	376	36
10	419	377	48
11	432	387	99

PERSONNELS ADMINISTRATIFS			
adjoint administratif 2 (8326)			
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	368	367	12
2	371	369	12
3	376	370	12
4	387	373	12
5	396	374	12
6	404	376	12
7	416	377	24
8	430	385	24
9	446	397	36
10	461	409	36
11	473	417	48
12	486	425	99

PERSONNELS ADMINISTRATIFS			
adjoint administratif 3 (8316)			
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	388	373	12
2	397	375	12
3	412	376	24
4	430	385	24
5	448	398	24
6	460	408	24
7	478	420	36
8	499	435	36
9	525	455	36
10	558	478	99

PERSONNELS ADMINISTRATIFS			
adjoint des cadres 1 (8263), secrétaire médicale 1 (8363)			
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	389	373	12
2	395	374	12
3	397	375	12
4	401	376	12
5	415	377	24
6	431	386	24
7	452	401	24
8	478	420	36
9	500	436	36
10	513	446	36
11	538	462	36
12	563	482	48
13	597	508	99

PERSONNELS ADMINISTRATIFS			
adjoint des cadres 2 (8262), secrétaire médicale 2 (8362)			
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	401	376	12
2	415	377	12
3	429	384	24
4	444	395	24
5	458	406	24
6	480	421	24
7	506	441	36
8	528	457	36
9	542	466	36
10	567	485	36
11	599	509	48
12	638	539	99

PERSONNELS ADMINISTRATIFS			
adjoint des cadres 3 (8261), secrétaire médicale 3 (8361)			
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	446	397	12
2	461	409	24
3	484	424	24
4	513	446	24
5	547	470	24
6	573	489	36
7	604	513	36
8	638	539	36
9	660	556	36
10	684	574	36
11	707	592	99

PERSONNELS ADMINISTRATIFS				
attaché 1 (8410)				
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE	
1	444	395	18	
2	469	415	24	
3	499	435	24	
4	525	455	24	
5	567	485	30	
6	611	518	36	
7	653	550	36	
8	693	580	36	
9	732	610	36	
10	778	645	48	
11	821	678	99	

PERSONNELS ADMINISTRATIFS				
attaché 2 (8413)				
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE	
1	593	505	24	
2	639	540	24	
3	693	580	24	
4	732	610	24	
5	791	655	24	
6	843	695	30	
7	896	735	30	
8	946	773	36	
9	995	811	36	
10	1015	826	99	

PERSONNELS ADMINISTRATIFS				
attaché 3 (8420)				
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE	
1	797	660	24	
2	850	700	24	
3	896	735	24	
4	946	773	30	
5	995	811	36	
6	1027	835	99	

PERSONNELS SOCIO-EDUCATIFS

PERSONNELS SOCIO-EDUCATIFS			
éducateur spécialisé 1 (8613), assistant social 1 (8614), conseiller ESF 1 (8623), éducateur de jeunes enfants 1 (8678)			
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	444	395	24
2	461	409	24
3	478	420	24
4	494	431	24
5	512	445	24
6	528	457	24
7	547	470	24
8	570	487	24
9	596	507	24
10	623	528	30
11	655	551	30
12	680	571	36
13	694	581	36
14	714	597	99

PERSONNELS SOCIO-EDUCATIFS			
éducateur spécialisé 2 (8615), assistant social 2 (8616), conseiller ESF 2 (8624), éducateur de jeunes enfants 2 (8674)			
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	502	438	12
2	523	453	24
3	543	467	24
4	565	483	24
5	589	502	24
6	622	527	24
7	653	550	30
8	680	571	36
9	705	590	36
10	732	610	36
11	761	632	99

PERSONNELS SOCIO-EDUCATIFS			
conseiller conjugal (8691)			
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	431	386	12
2	449	399	24
3	469	415	24
4	494	431	24
5	523	453	24
6	553	474	24
7	579	494	24
8	607	515	30
9	633	535	30
10	655	551	36
11	683	573	99

PERSONNELS TECHNIQUES ET OUVRIERS

PERSONNELS OUVRIERS			
agent d'entretien 1 (8308)			
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	367	366	12
2	368	367	12
3	370	368	12
4	371	369	12
5	374	370	12
6	378	371	12
7	381	372	36
8	387	373	36
9	401	376	36
10	419	377	48
11	432	387	99

PERSONNELS OUVRIERS			
Ouvrier 1 (8304)			
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	368	367	12
2	371	369	12
3	376	370	12
4	387	373	12
5	396	374	12
6	404	376	12
7	416	377	24
8	430	385	24
9	446	397	36
10	461	409	36
11	473	417	48
12	486	425	99

PERSONNELS OUVRIERS			
Ouvrier 2 (8207)			
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	388	373	12
2	397	375	12
3	412	376	24
4	430	385	24
5	448	398	24
6	460	408	24
7	478	420	36
8	499	435	36
9	525	455	36
10	558	478	99

PERSONNELS TECHNIQUES			
technicien 1 (8746)			
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	389	373	12
2	395	374	12
3	397	375	12
4	401	376	12
5	415	377	24
6	431	386	24
7	452	401	24
8	478	420	36
9	500	436	36
10	513	446	36
11	538	462	36
12	563	482	48
13	597	508	99

PERSONNELS TECHNIQUES			
technicien 2 (8756)			
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	401	376	12
2	415	377	12
3	429	384	24
4	444	395	24
5	458	406	24
6	480	421	24
7	506	441	36
8	528	457	36
9	542	466	36
10	567	485	36
11	599	509	48
12	638	539	99

PERSONNELS TECHNIQUES			
technicien 3 (8766)			
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	446	397	12
2	461	409	24
3	484	424	24
4	513	446	24
5	547	470	24
6	573	489	36
7	604	513	36
8	638	539	36
9	660	556	36
10	684	574	36
11	707	592	99

PERSONNELS TECHNIQUES			
Ingénieur 1 (8715)			
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	444	395	18
2	484	424	24
3	518	450	24
4	565	483	30
5	611	518	36
6	646	545	48
7	697	583	48
8	739	615	48
9	774	642	48
10	821	678	99

PERSONNELS TECHNIQUES			
Ingénieur 2 (8725)			
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	619	524	24
2	665	560	30
3	721	602	36
4	791	655	36
5	837	690	36
6	896	735	36
7	946	773	36
8	995	811	36
9	1015	826	99

PERSONNELS TECHNIQUES			
Ingénieur 3 (8735)			
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	450	395	12
2	513	441	18
3	562	476	30
4	612	514	24
5	655	546	30
6	701	582	30
7	772	635	36
8	852	696	42
9	901	734	42
10	966	783	99

PERSONNELS TECHNIQUES			
Ingénieur 4 (8745)			
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	762	633	24
2	842	694	24
3	912	748	30
4	977	797	30
5	1027	835	36
6	HEA 1	895	12
7	HEA 2	930	12
8	HEA 3	978	12
9	HEB 1	978	12
10	HEB 2	1018	12
11	HEB 3	1072	99

AUMONNIERS

AUMONNIERS			
Aumônier (6370)			
ECHELONS	IB	IM	DUREE MOYENNE
1	388	373	12
2	397	375	12
3	412	376	24
4	430	385	24
5	448	398	24
6	460	408	24
7	478	420	36
8	499	435	36
9	525	455	36
10	558	478	99

Fait à Angers, le 12 avril 2024

La Directrice Générale

Cécile JAGLIOT-ORIN-DUPREZ



